COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 1er FEVRIER 2018 à 19H

A LA SALLE DES FETES DE SAVIGNY EN SANCERRE

M. PABIOT accueille les membres de l'assemblée et annonce que le conseil communautaire sera long car l'ordre du jour est dense. Il propose de modifier l'ordre du jour en élisant à la fin du conseil les délégués pour le SIRVA dans le cadre de la compétence GEMAPI. Le conseil devra voter 36 fois car 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants devront être élus. Le mode de scrutin doit être respecté sous peine que le vote soit entaché d'irrégularité. Les membres présents acceptent la modification de l'ordre du jour.

0- Appel

Mme Millérioux est représentée par M. Raimbault
M. DOUCET est absent non excusé

1- Lecture des pouvoirs

M. BOUVET a donné pouvoir à Mme BERGERON
M. CHENE a donné pouvoir à M. RIFFAUT

2- Procès-verbal de la dernière séance

M. PABIOT propose d'approuver le compte-rendu du dernier conseil. Mme PERONNET demande si la passerelle berrichonne bénéficiera d'une subvention en 2018 car l'assemblée générale de l'association se tient le 8 février. M. PABIOT répond que le sujet de l'épicerie sociale figure à l'ordre du jour et sera abordé plus tard.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

3- Désignation d'un secrétaire de séance

L'assemblée approuve à l'unanimité la désignation de M. Barbeau comme secrétaire de séance.

4- Ordre du jour :

Ordre du jour :

I- ADMINISTRATION GENERALE- COMPETENCES

I-1) Adhésion au Syndicat mixte ouvert Berry Numérique

I-2) Prise de compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant aux alinéas 11 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement

I-3) Désignation des délégués au sein du SIRVA dans le cadre de GEMAPI. Reporté à la fin du conseil

I-4) Désignation des délégués au sein du SIVOM Loire et Canal dans le cadre de GEMAPI

I-5) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

II- FINANCES

II-1) Institution de la taxe GEMAPI au titre des impositions 2018

II-2) Détermination du produit 2018 de la taxe GEMAPI

II-3 Autorisation de signature du devis pour le site internet

II-4) Tarifs 2018 pour l'ALSH situé à Vailly-sur-Sauldre pour les petites vacances et mercredis

II-5) Adhésion à l'Agence Cher Ingénierie des Territoires

II-6) Gedicom

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Création de postes saisonniers pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour le site de Saint-Satur pour les petites vacances

III-2) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour le service instructeur des autorisations d'urbanisme

IV- AFFAIRES GENERALES

IV-1) Convention avec la Région Centre Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Communauté de communes Sauldre et Sologne et la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire

IV-2) Conventions d'occupation de mise à disposition des salles entre la CDC et les communes pour le service Kangouroule

IV-3) Conventions d'occupation de mise à disposition des salles entre la CDC et les communes pour le service Relais d'Assistants Maternels

IV-4) Convention entre la CDC et la commune pour la mise à disposition de l'école de Vailly sur Sauldre dans le cadre de l'ALSH des mercredis et petites vacances

IV-5) Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

IV-6) Convention d'entretien des espaces verts du site de la Balance

IV-7) Motion contre la fermeture de la maternité de Cosne sur Loire

IV -8) Choix du logo

Arrivée de M. TABORDET à 19h15

I- ADMINISTRATION GENERALE- COMPETENCES

I-1) Adhésion au Syndicat mixte ouvert Berry Numérique

M. RIMBAULT indique que l'adhésion au syndicat représente une étape administrative règlementaire indispensable. Elle fait suite à la prise de compétence du numérique par la CDC. Les communes avaient ensuite 3 mois pour délibérer pour permettre à la préfecture de rédiger l'arrêté préfectoral portant extension de compétences. Seules 2 communes n'ont pas délibéré (Gardefort et Menetou-Râtel). L'arrêté a été pris en date du 18 janvier. M. RIMBAULT propose de délibérer pour adhérer à Berry Numérique et d'approuver les statuts. Le travail a déjà été engagé avec Berry Numérique et une réunion est prévue le 09/02/18 sur les différents scénarii pour la couverture numérique du territoire. La commission sera ensuite en mesure de présenter toutes les hypothèses.

M. FONTAINE précise que Gardefort n'a pas délibéré puisque l'absence de vote équivaut à un accord ; le conseil municipal était favorable. Cela a permis à la secrétaire de mairie de gagner du temps.

M. RIMBAULT ajoute que l'adhésion à Berry Numérique coûte 7 554 € pour 2018. Les travaux permettront une couverture du territoire à 80% en très haut débit et le reste en haut débit. Le coût global des travaux est de 13 000 000 € pour un reste à charge à la CDC de 3 000 000 €. Le discours du député lors de différentes cérémonies de vœux laisse espérer des améliorations sur le financement mais les élus attendent des actes. Ces aides permettraient de faire baisser le coût pour la collectivité. M. RIMBAULT pointe la fracture entre le rural et l'urbain : en effet, les opérateurs s'engagent en ville ; ce qui ne coûte rien aux collectivités. M. PABIOT annonce qu'il a adressé un courrier au député pour connaître les bonus et faire baisser la facture pour la CDC.

M. FLEURIET demande si 80 % des communes sera en très haut débit. M.RIMBAULT précise que c'est 80% **du territoire** qui sera couvert mais après le 9 février, il sera en mesure d'apporter des éléments plus précis. M. PABIOT s'avoue très surpris par la belle couverture du territoire par rapport à d'autres collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

Vu la délibération n° 2017-083 de la communauté de communes acceptant de prendre la compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0048 portant extension de compétence de la communauté de communes

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer au syndicat mixte ouvert « Berry Numérique » ;
- d'approuver les statuts de « Berry Numérique »,
- d'autoriser le transfert à cette structure sur le périmètre de la Communauté de communes, de la compétence visée à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, qui comprend : l'établissement d'infrastructures passives, l'établissement ou l'acquisition d'infrastructures actives du réseau filaire et des boucles locales, l'exploitation technique, la maintenance et la commercialisation directe des services numériques aux opérateurs de communication électroniques ;
- de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Communauté de communes au sein de « Berry Numérique »

L'assemblée approuve à l'unanimité et désigne à l'unanimité comme délégués :
M. RIMBAULT avec M. BERTHIER comme suppléant
M. TIMMERMAN avec M. BAGOT comme suppléant

I-2) Prise de compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant aux alinéas 11 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement

M. Garnier présente la compétence. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se voient attribuer en compétence obligatoire la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018.
La compétence GEMAPI est composée des alinéas 1,2,5,8 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Certaines des communes de la communauté de communes sont adhérentes au syndicat intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents (SIRVA) qui exerce des compétences GEMAPI et Hors GEMAPI. Les compétences hors GEMAPI relèvent des items 11 et 12 à savoir :
11- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
12- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

Le SIRVA assure sur le bassin de la Vauvise les compétences suivantes :

1. La mise en œuvre d'**étude** (aide à la décision, définition d'action…), l'exécution et l'exploitation de tous **travaux, actions, ouvrages** hydrauliques ou **installations** nécessaires pour conduire les actions d'aménagement des bassins versants du Ru et de la Vauvise et de restauration et d'entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques situés dans ces bassins versants visant à:

- la restauration et l'entretien de la végétation du lit et des berges des cours d'eau ;
- la restauration physique des milieux aquatiques (diversification du lit, profil des berges, profil en long, transport sédimentaire…) ;
- la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- la gestion et la restauration des zones naturelles d'expansion des crues ;
- la prévention et la protection contre les inondations
- l'amélioration, la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques (eau, habitats, faune, flore) ;
- la communication, la mise en œuvre d'actions pédagogiques d'information, de sensibilisation relatives au fonctionnement, à la découverte, à la protection et la gestion des milieux aquatiques.

2. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

3. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

4. L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre de Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La première compétence recouvre les alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L. 211-7 qui définissent la compétence GEMAPI, compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2018 pour les communautés de communes. La communauté de communes se substituera donc à compter du 1er janvier 2018 à ses communes au sein du comité syndical et devra élire, pour les représenter, un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune conformément aux statuts du SIRVA du 23 février 2017.
La compétence 2 correspond à l'alinéa 11 et les compétences 3 et 4 sont à rattacher à l'alinéa 12 de ce même article. Ces 2 alinéas définissent des compétences en lien étroit avec GEMAPI mais ne seront pas des compétences obligatoires.

Il est proposé pour faciliter l'exercice de la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vauvise au sein du SIRVA, que la communauté de communes prenne en compétences facultatives ces trois compétences.
De cette manière, la communauté de communes se substituera totalement à ses communes au sein du SIRVA.
Il est proposé d'ajouter à ses compétences facultatives les compétences suivantes sur le territoire de la communauté de communes : « compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant aux alinéas 11 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et notamment l'élaboration, l'approbation et la

mise en œuvre de Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

M. PABIOT synthétise et rappelle que la CDC exerce la compétence GEMAPI depuis le 01/01/18 Concernant la partie GEMA, la CDC est concernée par la Sauldre, la Vauvise, le Rû…. Les alinéas 11 et 12 ne figurent pas dans Gemapi et restent exercés par les communes à ce jour ; ce qui implique le paiement de la cotisation au syndicat par les communes. C'est pourquoi pour simplifier et clarifier, la CDC prendrait en compétences facultatives ces alinéas en lieu et place des communes. Puis les communes délibèreront à leur tour. Dès que l'arrêté de la préfecture sera pris, la CDC transfèrera la compétence au syndicat concerné. M. GARNIER précise que l'alinéa 12 concerne le contrat territorial qui permet au syndicat de bénéficier de subventions de l'agence de l'eau et de la Région.

M. PABIOT rappelle que le SIRVA gère la Vauvise ; le Syndicat Mixte devait gérer la Sauldre mais ce n'est plus possible : un nouveau syndicat sera donc créé en 2018 pour le bassin de la Sauldre pour la partie Gema. Les communes ne verseront plus de cotisations.

M. BILLAUT n'est pas d'accord quand M. PABIOT parle d'oubli concernant les alinéas 11 et 12 mais pense que le législateur a souhaité que les communes se prononcent sur le sujet.

M. VIGUIE demande pourquoi le conseil ne doit se prononcer que sur les alinéas 11 et 12. M. PABIOT répond que les autres ont été transférés d'office à la CDC le 1er janvier 2018. Le conseil n'a donc pas besoin de se prononcer à ce sujet.

M. GARNIER précise que la cotisation concernant les alinéas 11 et 12 est de 1 256.82€ pour le Sirva et 2 120.44€ pour le syndicat gérant la Sauldre. Ces cotisations seront prises sur le budget général et pas sur la taxe GEMAPI, même si elle était instaurée. Il ajoute que les 6 CDC composant le SIRVA (pour 48 communes) délibèrent de la même façon.

M. PABIOT rappelle que des zones blanches existent toujours et pour l'instant, personne ne peut dire à quels syndicats elles seront rattachées. M. BILLAUT ajoute que c'est le cas de la Judelle, de la rivière du Moulin Neuf…

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

~~I-4) Désignation des délégués au sein du SIVOM Loire et Canal dans le cadre de GEMAPI :~~

Ce point est retiré de l'ordre du jour, car après avoir revu avec la Préfecture et le SIVOM Loire et Canal, celui-ci n'exerce pas véritablement une partie de la compétence GEMAPI. La rédaction de ces statuts renvoie pour partie à la compétence « gestion des milieux aquatiques » mais cette rédaction était ancienne. Et dans les faits le SIVOM ne mène aucune action dans le cadre de GEMAPI. C'est pourquoi il est proposé de laisser les 11 délégués communaux siéger au sein du SIVOM. La CDC sera représentée par le Président et le 1er vice-président. Le SIVOM envisagera une modification de ces statuts pour clarifier la situation. M. BILLAUT confirme qu'une partie des statuts du SIVOM avait été identifiée à tort dans « PI » ; il s'agissait d'une part de canal à Belleville car le SIVOM intervient aussi sur le canal.

II-1) Institution de la taxe GEMAPI au titre des impositions 2018

Une disposition de la loi de finances rectificative 2017 laisse la possibilité de délibérer jusqu'au 15 février 2018 pour instituer la taxe GEMAPI et en voter le produit 2018. La taxe GEMAPI est facultative.

Les dépenses afférentes à la GEMAPI peuvent être financées soit par les ressources propres du budget général soit par la taxe GEMAPI. La taxe GEMAPI est une taxe affectée c'est-à-dire que son produit sert à financer uniquement les dépenses liées à GEMAPI :

- Les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'entretien et à l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès qui y mènent.
- les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à la défense contre les inondations et contre la mer.

Le produit attendu doit être déterminé dans la limite de 40 € par habitant et doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI. Dans notre cas, il doit donc correspondre au montant des cotisations versées aux syndicats à qui la compétence est transférée (SIRVA et Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne pour la Sauldre).

Cette taxe est instaurée pour l'ensemble du territoire de la collectivité. Elle impacte toutes les communes même si elles ne sont pas concernées par les bassins versants.

Le produit de la taxe est réparti sur chacune des 4 taxes : taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière sur le non bâti, Cotisation foncière des entreprises. La taxe est acquittée par chaque redevable de chacune des 4 taxes.

Les services de la DGFIP ont été saisis afin d'établir des simulations sur les foyers et impositions. Or, il n'est pas possible d'établir de simulation car ils ne disposent d'aucun outil prévu à cet effet. Le seul outil dont disposent les services fiscaux permet de répartir le produit attendu voté une fois la délibération d'instauration enregistrée.

Le produit attendu est réparti sur les 4 taxes additionnelles en proportion des recettes de ces taxes l'année précédente et un taux additionnel à chaque taxe est établi. La base reste la valeur locative de chaque local redevable des différentes taxes. Si un habitant est redevable de plusieurs taxes, il paiera de la GEMAPI sur chacune et le montant total acquitté pourra être supérieur à 40€.

Pour la CDC, GEMAPI comporte :

- le versement de la cotisation au SIRVA pour la Vauvise et le Rû pour un montant de 23 879,52 €
- la cotisation au Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne pour la Sauldre. Cette année pour la Sauldre la cotisation sera seulement de 2 120 ,44 € et ne concernera pas la part GEMAPI.

La part GEMAPI est donc de 23 879,52 €.

Trois hypothèses sont envisageables :

- Instaurer la taxe GEMAPI pour la totalité du produit attendu soit 1.10 €/habitant
- Instaurer la taxe GEMAPI pour une part inférieure au produit attendu en prenant le reste des cotisations dues sur le budget général de la CDC et en limitant ainsi les effets de la taxe GEMAPI sur les contributions des administrés et en permettant de pouvoir connaitre l'impact a posteriori de cette taxe et de pouvoir en affiner le produit en 2019
- Ne pas instaurer la taxe et financer sur les fonds propres du budget général de la communauté de communes. Mais cela induira certainement une hausse des impôts.

M. PABIOT synthétise et rappelle que les cotisations pour GEMA sont de 0€ pour le bassin de la Sauldre en 2018 et de 23 879,52 € pour le SIRVA.

M. PABIOT rappelle que la taxe additionnelle s'appliquera sur les 4 taxes mais les services de la DGFIP ne peuvent donner d'éléments précis sur le calcul adossé à chaque taxe. La CDC vote un produit attendu mais pas le taux. Avec le jeu des taux, des exonérations et des dégrèvements, certains administrés paieront plus de 40 € par habitant. Le produit attendu est de 40 € maximum par habitant mais certains foyers paieront plus de 40 € c'est une certitude. La taxe prend en compte la population DGF.

M. FLEURIET indique que des communes seront concernées par les inondations mais M. PABIOT remarque que certaines autres ne seront jamais inondées et malgré tout la taxe sera applicable.

M. PABIOT rappelle les différentes possibilités s'offrant au conseil et donne son avis personnel : prendre pour moitié sur le budget général de la CDC et instaurer la taxe pour l'autre moitié. Il indique que pour les années à venir la part GEMAPI sera de plus en plus importante avec la Sauldre, la Loire…Le fait d'instaurer la taxe dès cette année permettra de se rendre compte de l'impact sur les administrés. L'état donne des compétences sans moyens supplémentaires.

M. BOUTON remarque qu'instaurer s'apparente à signer un chèque en blanc. M. BAGOT approuve et ajoute que le conseil ne peut pas voter cette aberration qui impactera les habitants.

Mme CHESTIER précise que le montant attendu est connu et pense qu'il est important d'instaurer la taxe au moins en partie par souci de lisibilité pour les habitants. Ainsi, si une hausse des taux devait avoir lieu, la part GEMAPI serait identifiée.

M. de CHOULOT demande quelles seraient les conséquences si le conseil ne votait pas : les cotisations seraient prises en charge sur le budget général de la CDC.

M. RIMBAULT rappelle que président de la république avait promis qu'aucun impôt nouveau ne serait créé pendant son mandat mais il laisse le soin aux collectivités locales d'en créer par obligation. Les CDC ont par exemple été dans l'obligation de recruter pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. Il estime qu'il faudra arrêter de taxer les citoyens, trop c'est trop. Les élus sont très gentils de se soumettre. M. RIMBAULT indique ne pas être favorable à taxer davantage le citoyen.

M. PABIOT rappelle que toutefois, le budget de la CDC n'est pas extensible. Mme BERGERON ajoute que la hausse des impôts sera inévitable mais pas identifiée comme consécutive à la compétence GEMAPI. M. TIMMERMAN estime que si la cotisation est prise sur le budget général, cela équivaudra

à une taxe cachée en cas d'augmentation des impôts. Il est favorable à instaurer la taxe pour l'intégralité de la cotisation.

M. VIGUIE remarque que depuis la création de la nouvelle CDC, les taxes augmentent. L'alternative des élus est mettre leurs concitoyens ou leur collectivité à la rue. Des compétences ont été rendues aux communes, les taxes augmentent… M. VIGUIE estime qu'il faudrait refuser GEMAPI et redonner les cours d'eau. M. VIGUIE rappelle que les collectivités ont bien été obligées de payer leurs ouvrages quand elles ont été inondées. Il remarque que les administrés vivent de moins en moins bien. M. VIGUIE demande aux élus de gérer leur territoire mais de ne pas les faire passer pour des « taxeurs ». M. VIGUIE ajoute qu'il ne souhaiterait pas être à la place du Président de la CDC. M. PABIOT répond que l'ensemble des membres du conseil a le même rôle.

Mme RUELLE dénonce la loi NOTRe et le manque de réactivité des élus lors de sa promulgation.

M. BOUTON met en garde le conseil en cas de mise en place de la taxe pour moitié : en effet les impôts augmenteraient cette année et l'année prochaine également si on souhaite que la taxe absorbe l'ensemble de la cotisation. Les administrés retiendront l'augmentation des impôts pendant 2 années consécutives.

M. GARNIER rappelle que la cotisation de 2018 est réduite du fait de l'absence de cotisation pour la Sauldre.

M. PABIOT ajoute que le montant maximal que la CDC peut voter est 870 000 € et précise que les recettes fiscales sont de 1 500 000 €.

M. PABIOT précise que si le conseil ne désigne pas de délégués, notre CDC ne sera pas représentée au sein des syndicats et les autres collectivités voteront pour nous et décideront du montant attendu.

Mme PERONNET demande si l'instauration de la taxe peut être remise à l'an prochain : M. PABIOT répond que cela est possible mais le montant attendu ne sera pas le même et occasionnera une hausse des impôts qui semble de toute façon inéluctable.

M. PABIOT indique qu'il faut se battre, lutter et résister.

M. VIGUIE demande si augmenter les impôts signifie se battre.

M. PABIOT répond à la question de Mme PERONNET sur la répartition de la taxe pour les administrés : personne n'est en mesure de l'expliquer pour l'instant d'autant que la taxe d'habitation évolue. M. LEGER ajoute que la taxe d'habitation n'a pas encore disparu.

M. BERTHIER remarque qu'en termes d'équité, la démarche est discutable. En effet, la taxe ne s'appliquera pas à tous les administrés de la même façon.

M. PABIOT propose de voter en 2 temps :

- Qui est favorable à l'instauration de la taxe ?

8 voix contre
41 voix pour

- Qui est favorable à l'instauration de la taxe pour l'intégralité de la cotisation, à savoir pour un produit attendu de 23 879 € ?
6 voix contre
5 absentions
38 voix pour

M. PABIOT propose d'ajourner les points à l'ordre du jour concernant la compétence action sociale. L'ensemble de l'assemblée est d'accord.

II- FINANCES

II-3 Autorisation de signature du devis pour le site internet

Suite à la commission communication, M. RIMBAULT propose de sélectionner un prestataire pour la réalisation du site internet de la CDC. La commission propose de retenir le devis de la société Net 15 pour un montant de 5 650 € HT au vue des prestations proposées.

M. BERTHIER demande les coûts de maintenance. M. RIMBAULT répond que le coût annuel du nom de domaine est de 39€ et l'hébergement est de 34€ mensuellement.

M. RIMBAULT remercie les membres de la commission communication, peu nombreux, mais qui ont fourni un bon travail.

Le conseil approuve à l'unanimité le choix du prestataire.

M. RIMBAULT indique que le flux centre presse permettra d'avoir un regard sur toutes les communes quasiment en direct. Les manifestations seront disponibles en immédiateté sur le site de la CDC.

II-5) Adhésion à l'Agence Cher Ingénierie des Territoires

L'objectif de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est d'apporter tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2018, la cotisation due est de 18 798 € soit 1 €/habitant.

Il est proposé :

- ✓ **D'ADHERER** à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- ✓ **D'ADOPTER** les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération ;
- ✓ **DE DÉSIGNER** Madame / Monsieur ..... pour représenter communauté de communes au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- ✓ **DE SOLLICITER** le Conseil d'Administration de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » pour valider sa demande d'adhésion.

M. PABIOT indique que l'agence est une alternative moins onéreuse aux bureaux d'études pour des petits projets. Le service Cher Ingénierie des Territoires fait l'objet de retours positifs de la part de nombreux maires. M. PABIOT ajoute que la CDC ne peut pas faire l'économie de ce service fiable et disponible.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et désigne M. Rémi PIERRE comme délégué.

II-6) GEDICOM

M. PABIOT annonce qu'une consultation a eu lieu pour étendre le dispositif d'alerte à la population à l'ensemble du territoire. La CDC HBVL disposait de ce service qui permet d'envoyer des alertes téléphoniques aux habitants en cas d'intempéries notamment. 3 entreprises ont été consultées dont Gedicom pour des prix très variables. M. PABIOT estime qu'il est difficile de statuer et que le sujet mérite de plus amples réflexions. Il propose qu'un groupe d'élus étudie les 3 offres reçues et programme une rencontre avec les entreprises.

	GEDICOM	**COGIS**	**CII TELECOM**
Collecte des données	6 000 € TTC	2 400 € TTC	Offerte
Abonnement annuel	14 400 € TTC	5 400 € TTC	4 200 € TTC engagement de 3 ans
Communications			
Téléphone fixe	0,048€ TTC/minute	0,06 € TTC/minute	0,048€ TTC/minute
Téléphone mobile	0,12€ TTC/minute	0,12€ TTC/minute	0,144 € TTC/minute
SMS	0,12€ TTC/minute	0,12€ TTC/minute	0,12€ TTC/minute
e-mail	gratuit	0,012€ TTC	0,012€ TTC

Mme PERONNET indique qu'elle n'avait pas compris que le contrat avec Gedicom était résilié au 31 janvier 2018. M. BILLAUT propose que le contrat actuel soit reconduit pour les communes qui

l'utilisent en faisant un avenant sur 6 mois pour se laisser le temps de la réflexion. Il insiste sur la difficulté d'expliquer aux habitants qu'une alerte n'aura pas été diffusée sur décision des élus d'arrêter le service. M. VIGUIE a pris contact avec Gedicom car il est très satisfait du service duquel la collectivité est cliente depuis 8 ans. Il ne souhaite pas travailler avec un autre prestataire ; il proposera à son conseil d'adhérer au titre de la commune. M. PABIOT rappelle qu'un élu doit enregistrer les messages d'alerte. M. PABIOT insiste sur l'écart de prix entre les offres qui mérite d'être approfondi et expliqué notamment dans le cadre de la gestion publique.

M. PABIOT propose que les membres des commissions GEMAPI et Communication prennent le dossier en charge. M. BAGOT propose de faire partie du groupe de travail également. Il ajoute qu'une centrale nucléaire est implantée sur le territoire. Le système d'alerte peut aussi être utile en cas d'incident nucléaire.

III- RESSOURCES HUMAINES

III-2) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour le service instructeur des autorisations d'urbanisme

Mme CHESTIER rappelle qu'un poste d'adjoint administratif territorial avait été créé lors du conseil communautaire du 29 juin 2017 à 20/35ème. La personne susceptible d'être recrutée est au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Ce qui signifie que le grade crée en juin 2017 ne correspond pas. C'est pourquoi, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe. En parallèle, au vue du nombre de dossiers et des sollicitations auprès du service instructeur, il est proposé de créer le poste à temps complet.

Mme CHESTIER indique qu'un agent expérimenté a postulé : le poste crée ne correspond pas à son grade. Elle propose de créer le poste à temps complet mais cet agent souhaiterait bénéficier d'un 80%. Mme CHESTIER avance quelques chiffres :

86 dossiers ont été instruits entre le 1ernovembre et le 31 décembre. Depuis le 1er janvier 2018, 48 dossiers ont été déposés dont 33 déclarations préalables et 12 permis de construire. Certains dossiers sont très complexes et chronophages nécessitant parfois d'interroger les services de la DDT.

M. VIGUIE tient à faire part de sa grande satisfaction du service pour la gestion des dossiers, et pour l'accueil de Mme DAUNOIS.

Mme RAIMBAULT Agnès demande pourquoi la CDC doit créer ce grade. Mme CHESTIER répond que les candidatures sont rares et qu'il est indispensable d'embaucher l'agent au grade qui est le sien. La candidature est arrivée après avoir créé le poste au grade d'adjoint administratif. Mme RAIMBAULT remarque que ce dernier devra être fermé. Réponse est faite que le Comité technique du Centre de Gestion a saisi sur la fermeture des postes et qu'une fois le retour de leur avis la fermeture des postes sera confirmée par délibération lors d'une prochaine séance.

Le conseil communautaire approuve la création de ce poste à l'unanimité.

IV- AFFAIRES GENERALES

IV-1) Convention avec la Région Centre Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Communauté de communes Sauldre et Sologne et la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire

M. BARBEAU présente le projet de convention. Suite à la loi NOTRe et à l'approbation du Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région souhaite conventionner avec les EPCI pour engager un partenariat et pour clarifier les rôles des uns et des autres notamment sur le volet d'aides aux entreprises.

En cohérence avec la politique régionale d'aménagement du territoire, les Elus régionaux ont souhaité que les périmètres de contractualisation soient cohérents avec les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale. C'est pourquoi pour notre territoire, la Région souhaite une rédaction commune avec la CDC Sauldre et Sologne. La convention aborde 3 domaines principaux : animation et promotion économique, aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier d'entreprise, aides aux entreprises. Cette convention affirme les engagements de la région en matière d'intervention économique. Cette convention est un préalable à toute autre démarche. Elle n'entraine pas l'obligation de mettre en place un régime d'aides.

Le projet de convention avec la CDC Sauldre et Sologne a avancé très vite en raison d'un projet immobilier nécessitant l'abondement de la Région. La Région a alors fait savoir à la CC Sauldre et Sologne son souhait que la convention puisse être commune avec notre communauté de communes.

M. BILLAUT est interpellé par le terme « bassin de vie » comprenant Léré, Belleville sur Loire, Saint Satur et Sancerre. Il rappelle que ce terme désigne normalement une ville centre munie d'équipements. Il estime important d'être précis et propose de formuler la phrase de manière différente. Il faut tenir compte des données géographiques : le Cher est connecté avec les territoires voisins tels que Cosne. Or, le schéma préfiguré fait abstraction des réalités économiques qui sont celles de notre territoire.

M. BARBEAU précise que la Région Bourgogne Franche Comté n'interviendra pas sur le territoire administratif d'une autre région. M. BILLAUT réitère sa demande de changer la tournure de la phrase qui fait mention des bassins de vie. Mme RUELLE ne constate rien de gênant dans le libellé.

M. BARBEAU ajoute qu'il s'agit d'une convention cadre qui n'oblige à rien mais qui permettra de mettre en œuvre les aides pour les entreprises. Les aides et crédits qui s'y rattachent devront être votés.

M. BERTHIER rappelle que le HBVL n'est pas classé ZRR. M. BARBEAU souhaite solliciter le député sur le sujet car le dispositif est remis en place jusqu'en 2019 sur les communes qui étaient déjà classées en ZRR.

M. GAUCHERON précise que le député est prêt à recevoir des élus pour discuter du sujet.

M. BILLAUT rappelle l'historique et l'oubli du territoire de l'ancienne CDC HBVL. Ce classement a un impact sur les entreprises qui peuvent bénéficier d'exonération d'impôts, de taxes foncières… Des projets de cabinets médicaux peuvent être impactés. Les ZRR ont été rétablies par la loi de finances

2018 à la demande de tous les députés du Cher. Le territoire du HBVL est comme une île car tous les territoires voisins, y compris la Nièvre, sont en ZRR. Il estime que cette discrimination pourrait être dénoncée au conseil d'état car l'équité du territoire n'est pas respectée. Il donne l'exemple d'agences postales en ZRR et hors ZRR pour lesquelles les communes ne perçoivent pas les mêmes aides.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention.

IV-7) Motion contre la fermeture de la maternité de Cosne sur Loire

Les élus de la Nièvre et du Cher sont unis pour maintenir l'activité de la maternité du bassin de Cosne.

Face à la menace de fermeture qui pèse sur la Maternité de Cosne-sur-Loire, les élus du bassin de vie de Cosne-sur-Loire :

S'opposent catégoriquement à toute solution qui viendrait dégrader l'accès à la santé, diminuer l'offre de soins et créer un climat d'insécurité sanitaire sur le territoire ;

Disent que la sécurité sanitaire est une priorité pour toutes les communes de notre bassin de vie, et qu'il convient de la renforcer ;

Exigent que soit étudié un véritable projet d'établissement permettant de maintenir l'activité de la maternité de Cosne-sur-Loire qui réalise chaque année plus de 300 accouchements et qui pourrait dans le cadre d'une réorganisation renforcer son attractivité pour accueillir davantage de naissances ;

Demandent au responsable de l'Agence Régionale de la Santé et au groupe KAPA santé de prendre leurs responsabilités en ce sens ;

Alertent les représentants de l'Etat concernant toutes décisions qui auraient comme conséquence de ne plus garantir le droit aux soins pour chaque habitant ;

Informent les représentants de l'Etat qu'ils seront vigilants et n'accepteront pas les diminutions de l'offre de soins sur leurs territoires déjà fortement touchés par la perte de plusieurs centaines d'emplois.

M. JONSERY fait part de la menace de fermeture des services d'urgence de nuit et du transfert de la plateforme d'appels de Nevers vers Dijon.

M. VIGUIE indique avoir échangé avec des équipes du SAMU de Cosne. Le seuil pour la fermeture des urgences de nuit est inférieur à 10 000 interventions ; Or, Cosne est à 14 000 interventions. Le service, même s'il risque d'être menacé à terme restera ouvert dans l'immédiat.

M. PABIOT informe l'assemblée du courrier qu'il a adressé au député sur la santé.

La maison de santé à Sancerre a reçu entre Noël et le jour de l'an 500 appels par jour : aucun médecin n'était présent côté Nièvre.

M. BAGOT intervient par rapport à l'article dans lequel le président du Conseil Départemental mettait en cause le coût de la maison de santé à Sancerre : il y a eu confusion entre Levet et Sancerre. Le département a un regard bienveillant sur la maison de santé de notre territoire. Pour preuve, il a refait la route pour y accéder.

M. BILLAUT annonce qu'il a demandé au maire de Cosne d'organiser une réunion au sujet de la santé sur les 2 rives de la Loire. M. PABIOT a fait de même.

Le conseil approuve la motion à l'unanimité.

IV -8) Choix du logo

M. RIMBAULT refait l'historique : l'agence Quadrilatère avait été retenue dans un premier temps mais suite à sa défection, ICE a obtenu la commande. Il explique que la commission a souhaité un logo non figuratif marquant le dynamisme. 2 propositions sont soumises au vote.

Logo 1 :

Logo 2 :

M. CARRE donne son interprétation et demande la signification de l'arc de cercle : il symbolise l'élan, le mouvement. Mme CHOTARD demande si d'autres couleurs sont possibles. M. RIMBAULT explique que la commission a fait le choix de couleurs primaires.

Logo n°1 : 32 voix
Logo 2 : 15 voix
3 abstentions

Avant de passer à l'élection des délégués pour le SIRVA, M. VIGUIE rappelle qu'en début de séance, Mme PERONNET a posé une question concernant l'épicerie sociale. En effet, l'assemblée générale de l'association aura lieu le 8 février. Il faut être en mesure de leur apporter des informations.

M. PABIOT propose de fixer le prochain conseil communautaire le mardi 6 février 2018 à la salle des fêtes de Léré à 18h.

I-3) Désignation des délégués au sein du SIRVA dans le cadre de GEMAPI

L'attribution de la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 à la communauté de communes entraine de fait que la CDC devienne automatiquement membre du syndicat en représentation substitution de ses communes membres.

Chaque communauté de communes est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. Le choix n'a pas à porter nécessairement sur des conseillers communautaires : il peut s'agir de tout conseiller municipal d'une commune membre. Les communautés de communes disposent d'un délai d'un mois à compter du 01/01/2018 pour élire leurs délégués.

Les communes concernées par le SIRVA au sein de la CDC sont : Bannay, Bué, Couargues, Crézancy-en-Sancerre, Feux, Gardefort, Jalognes, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint Bouize, Sainte Gemme en Sancerrois, Saint-Satur, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny, Vinon.

Pour rappel, les délégués sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Au sein du SIRVA, la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire sera représentée par 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants.

Les délégués élus sont :

Commune	Titulaire	Suppléant
Bannay	M. GARNIER Jean-Michel 48 voix	M. DUMAS Gérard 48 voix
Bué	Mme PICARD Noëlle 48 voix	M. ROGER Etienne 48 voix
Couargues	M. FLEURIET Jean-Paul 47 voix	Mme BOULAY Jacqueline 48 voix
Crézancy	M. DAUNY Benoit 47 voix	M. DURAND Jean-Marie 48 voix
Feux	Mme DUBOIS Hélène 47 voix	M. BARBEAU Julien 45 voix
Gardefort	M. FONTAINE Claude 47 voix	M. CREMER Claude 47 voix
Jalognes	M. LEGER Patrick 48 voix	M. MITRI Laurent 47 voix
Menetou Râtel	M. CHEVREAU Jacques 48 voix	M. VACHER Fabrice 47 voix
Ménétréol sous Sancerre	Mme CAMUS Pascale 47 voix	M. LAURENT Roger 47 voix
Saint Bouize	Mme TERREFOND Anne-Marie 48 voix	M. MECHIN Jean Michel 48 voix
Sainte Gemme	M. GODON Jérôme 48 voix	M. de BENOIST de GENTISSART Guy 48 voix
Saint Satur	M. CARRE Christian	M. BOUCHARD Olivier

	47 voix	48 voix
Sancerre	M. COUET Amaury 48 voix	M. MARCHAND Stéphane 48 voix
Sury en Vaux	Mme FOUCHER Delphine 45 voix	MME RAIMBAULT Marie-Josèphe 48 voix
Thauvenay	M. HOT José 48 voix	M. LEGER Pascal 48 voix
Veaugues	M. JOULIN Dominique 48 voix	Mme CHESTIER Sophie 45 voix
Verdigny	M. GAUCHERON Olivier 48 voix	Mme NEVEU Pascale 47 voix
Vinon	Mme MARIX Marie-France 48 voix	M. HAY Serge 48 voix

La séance est levée à 22h40.

Pays-Fort-Sancerrois Val de loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 FEVRIER A 19H A LA SALLE DES FETES DE LERE

Étaient présents : CHESTIER Albert, JONSERY Jean-Pierre , GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BUFFET Bernard, BILLAUT Jean-Louis, PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BRULLE Pierre, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, BESLE Michèle, CARRE Christian, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, COTAT Valérie, MARCHAND Stéphane, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, RIMBAULT Jean-Claude, VIGUIE Pascal, MATELLINI Gabrielle, DOUCET Gilles-Henry, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

Absents excusés :
Mme VERON Carine a donné pouvoir à MME COTAT Valérie
M. BOUVET Michel a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine
M. GUILLOT ROBERT est remplacé par le suppléant M. CHESTIER ALBERT
M. LEGER PATRICK est remplacé par le suppléant M. MITRI LAURENT
M. DE CHOULOT BENOIT est remplacé par la suppléante MME MATELLINI GABRIELLE

Absents : Mme RAIMBAULT AGNES, M. TABORDET Denis, M. ARNOUX Alain

Secrétaire de séance : M. FONTAINE Claude

Ordre du jour :

I- ADMINISTRATION GENERALE- COMPETENCES

I-1) Compétence SPANC
I-2) Tarifs SPANC ancien prestataire
I-3) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

II- FINANCES

II-1) Tarifs 2018 pour l'ALSH situé à Vailly-sur-Sauldre pour les petites vacances et mercredis

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Création de postes saisonniers pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour le site de Saint-Satur pour les petites vacances

IV- AFFAIRES GENERALES

IV-1) Périodes d'ouverture des centres de loisirs pour les vacances de printemps
IV-2) Conventions d'occupation de mise à disposition des salles entre la CDC et les communes pour le service Kangouroule

IV-3) Conventions d'occupation de mise à disposition des salles entre la CDC et les communes pour le service Relais d'Assistants Maternels
IV-4) Convention entre la CDC et la commune pour la mise à disposition de l'école de Vailly sur Sauldre dans le cadre de l'ALSH des mercredis et petites vacances
IV-5) Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président
IV-6) Convention d'entretien des espaces verts du site de la Balance

Questions et informations diverses :

- Piscine nucléaire sur la commune de Belleville sur Loire

I- ADMINISTRATION GENERALE- COMPETENCES

I-1) Compétence SPANC

M. PABIOT présente la problématique de la compétence Spanc.
Un projet de loi est en cours d'étude pour assouplir le transfert de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités d'ici 2020. Le texte prévoit une minorité de blocage pour les communes membres d'une communauté de communes pour leur permettre de repousser le transfert à 2026. Elle prévoit ainsi la possibilité pour les seules communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à titre optionnel ou facultatif les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20 % de la population s'expriment en ce sens. Cela représente 9 communes et 3 777 habitants. Ce transfert serait alors repoussé de 2020 à 2026.
La discussion au Sénat aura lieu prochainement.
Après analyse de la proposition, pour pouvoir bénéficier de cette minorité de blocage, il ne faut pas que la CDC exerce la compétence eau ou assainissement. Or la CDC dispose de la compétence facultative SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur les 8 communes de l'ancienne communauté de communes haut Berry Val de Loire. De ce fait, cette mesure ne pourrait pas nous concerner et le transfert obligatoire de l'eau et l'assainissement s'imposerait donc en 2020.
C'est pourquoi il est envisagé de trouver une option afin de rentrer dans le cadre de la loi et d'essayer de bénéficier de cette minorité de blocage. La solution envisageable serait la restitution de la compétence SPANC aux communes avec la constitution dans la foulée d'un service commun gestionnaire du SPANC. De ce fait, la communauté de communes ne disposerait plus de la compétence facultative assainissement individuel et pourrait ainsi bénéficier du report du transfert obligatoire en 2026 sous réserve que les communes se prononcent en ce sens.
Les conséquences de cette éventuelle restitution doivent bien être pesées. Car aujourd'hui la compétence SPANC s'exerce en direct avec un prestataire pour le Val de Loire. L'ancienne CC Pays Fort avait adhéré en lieu et place des communes à la compétence à la carte SPANC du Syndicat de Pays Sancerre Sologne en 2006. Les communes du Sancerrois sont toujours compétentes et avaient adhéré à la compétence à la carte du Syndicat de Pays.
Si le transfert de la compétence a lieu en 2020, les régies et les syndicats reviendront dans le giron de la CDC. La compétence est très importante : cela signifie l'arrivée du pluvial. C'est-à-dire que dès lors qu'une commune envisagera des travaux de voirie impactant le pluvial, ce dernier devra être financé par la CDC. M. PABIOT rappelle que la CDC est composée de 36 communes, le budget devra donc tenir compte des charges supplémentaires. L'assainissement non collectif génère des recettes, contrairement au pluvial. La CDC n'aura pas d'autres choix que de lever un impôt supplémentaire en contrepartie d'une baisse des taux communaux. La compétence globale entrave le pouvoir du conseil municipal selon M. PABIOT.
Une possibilité sera offerte si le projet de loi est acté: la minorité de blocage devra alors être exercée au sein des conseils municipaux.

Concrètement, la compétence SPANC devra être restituée aux 8 communes du Haut Berry et retirée du Syndicat Mixte Pays Sancerre Sologne pour les communes du Pays Fort. Les communes du Sancerrois étant compétentes, en ce qui les concerne, aucune démarche ne doit être entreprise.
Le CDC devra créer un service commun (comme pour l'urbanisme). Un agent communautaire est déjà en charge du sujet, le volume horaire de travail pourrait alors évoluer. Le prestataire lié à la CDC par un marché est le même que pour le syndicat de pays ; l'exercice du spanc serait donc le même. Les communes adhérant au service commun devront se mettre d'accord sur les tarifs à appliquer puisque la CDC n'aura plus le pouvoir de les fixer. Pour faciliter la gestion, il sera impératif d'appliquer la même tarification sur toutes les communes.
Si la loi passe, ce sera à effet immédiat donc la décision de restitution du spanc devra être prise avant la promulgation de cette loi.
M. VIGUIE souscrit à la proposition de restitution. Il a assisté aux assises de l'eau et la loi devrait être votée très rapidement. Il faut donc agir vite.
M. CHENE indique que sa commune, comme d'autres, dispose d'un agent à mi temps pour l'eau et s'interroge sur le devenir du poste. M. PABIOT répond que ces agents risquent d'être transférés à la CDC mais d'ici 2026, la loi peut encore évoluer. M. PABIOT rappelle toutefois qu'il n'est pas certain que la CDC puisse bénéficier de la mesure. Les statuts seront modifiés en temps voulu. M. PABIOT demande au conseil s'il souhaite se prononcer le soir même sur la compétence spanc. La réponse positive est unanime.
La restitution de la compétence SPANC aux communes est votée à l'unanimité
Le retrait de la compétence spanc à la carte du syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne est voté à l'unanimité.

I-2) Tarifs SPANC ancien prestataire

La trésorerie demande une délibération pour les tarifs du SPANC dans le cadre des contrôles des installations neuves sur des projets engagés avant le 1er avril 2016 soumis à l'ancienne tarification. Cette pratique n'était pas précisée par délibération, ce qu'il convient de régulariser.

Concernant la tarification du contrôle des installations neuves (construction/réhabilitation) pour les projets engagés avant le 1er avril 2016 : application des tarifs de l'ancien prestataire SOLIHA (anciennement PACT).

- ✓ Visite 1 - Contrôle du projet de conception : 108.60 €
  Visite 1 bis – Dans le cas d'un avis défavorable au 1er contrôle de projet de conception : 14.06 €

- ✓ Visite 2 - Contrôle de l'exécution des travaux : 51.44 €
  Visite 2 bis – Dans le cas d'un avis défavorable au 1er contrôle de l'exécution des travaux : 28.15 €

Une dizaine de dossiers est concernée pour un montant estimé à 400 €.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le maintien de l'ancienne tarification pour les dossiers démarrés avant la signature du nouveau marché.

I-3) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

M. PABIOT rappelle les décisions prises en décembre 2017 concernant la compétence action sociale. Il insiste sur l'objectif d'harmoniser la compétence sur l'ensemble du territoire tout en conservant des modes de gestion différents quand ceux-ci fonctionnent bien.
Les élus souhaitent fournir à tous les habitants le même service à propos des centres de loisirs, des crèches, de l'épicerie sociale…
La compétence action sociale est la première de la CDC tant en termes de services apportés que de budget. De véritables services sont proposés aux usagers avec un coût actuel de 450 000 € contre 200 000 € de

recettes. Si le conseil suit les propositions qui seront présentées durant le conseil, le coût de la compétence sera porté à environ 600 000 €. La compétence apporte de véritables services de proximité à destination des enfants, des jeunes, des personnes en situation de précarité, des personnes âgées.
Parmi les 5 axes inscrits dans la compétence, M. PABIOT propose de n'en approuver que 4 car le 5ème est genèse.
M. PABIOT rappelle que la majorité des 2/3 s'applique concernant la définition de l'intérêt communautaire.
Suite au conseil communautaire du 7 décembre 2017, il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la compétence action sociale afin d'en préciser les axes d'intervention. Ces axes représentent la ligne directrice de la politique sociale de la CDC. M. PABIOT rappelle que tous les axes définis ne seront pas forcément exercés immédiatement.
Pour rappel, la définition de l'intérêt communautaire doit s'effectuer à la majorité des 2/3 des membres en exercice soit 34 voix quelque soit le nombre de présents.
Vu l'avis de la commission action sociale tenue en date du 23 janvier 2018,
Il est proposé la définition de l'intérêt communautaire suivante :

1- La petite enfance : création, entretien et aide à la gestion de crèches, de haltes garderies fixes ou itinérantes, de Relais d'Assistantes Maternelles.

Aujourd'hui 3 crèches communautaires sont gérées par des associations : Berry' Bambelle, Troypoms et Jeux et Merveilles. Les bâtiments sont communautaires et une subvention est versée aux associations. La CDC intervient également au niveau des haltes garderies : Kangouroule sur le Val de Loire et Pays Fort et du Ram (Am Stram Ram). Les Relais d'Assistantes Maternelles permettent aux assistantes maternelles de se réunir pour proposer des actions pédagogiques et conseiller les parents. Ces RAM sont proposés par les relais des Kangous et AM STRAM RAM. M. PABIOT souligne l'absence de crèche sur le Pays Fort. Bien que des besoins existent en matière d'accueil de petite enfance, des études et des diagnostics doivent être menés pour vérifier l'opportunité de créer une crèche. La CAF et les autres partenaires financiers doivent être associés à la réflexion. Afin de pouvoir commencer à travailler sur le sujet, il doit être inscrit dans l'intérêt communautaire.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

2- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : création, entretien, aide à la gestion, organisation et fonctionnement de l'ALSH sur les petites et grandes vacances, sur les mercredis ; pour les centres de Sancerre-Saint Satur ; Boulleret et Vailly sur Sauldre.
ALSH pour les enfants dès la scolarisation jusqu'à la majorité.

M. PABIOT présente la situation actuelle :
Les Francas organisent pour le Pays Fort le centre de loisirs en été seulement
La CDC organise le centre sur toutes les périodes et le mercredi pour le Sancerrois.
L'ex CDC HBVL n'avait pas la compétence. Une association organisait l'accueil des vacances d'été jusqu'en 2016. Depuis 2017, la Maison des Jeunes assure la continuité.
Belleville possède un accueil de loisirs communal.
Après de nombreuses discussions, il s'avère que le service doit être mis en place rapidement sur le Pays Fort pour les mercredis et les petites vacances car des besoins ont été identifiés. En ce qui concerne l'ALSH sur Boulleret, il devrait être supporté par la CDC car jusqu'ici les communes du Val de Loire participaient financièrement.
M. PABIOT propose de ne pas intégrer le centre de Belleville qui est très bien géré par la commune. La compétence atteindra déjà 600 000 euros ; avec le centre de Belleville, il faudrait encore ajouter 150 000 €.

M. PABIOT rappelle que le budget de la CDC n'est pas extensible : les recettes des impôts atteignent 1 500 000 €, la DGF 103 103€ et 177 000 € de FPIC sont à verser.
Il faut garder à l'esprit qu'avec 1 500 000€, la CDC doit fonctionner ; la prudence est donc de mise et raisonnablement, tout l'existant ne peut être intégré. La commune de Belleville ne posera pas de problème et ne demandera pas à ce que son centre devienne communautaire.
L'intégration de la Maison des Jeunes et le développement sur le Pays Fort permettent de mailler le territoire.
M. VIGUIE demande aux élus de Belleville si leur centre est ouvert aux enfants des autres communes. Il remarque que les activités et sorties proposées ne sont pas du tout de même niveau que dans les autres centres et attirent les enfants. Il se demande si ce n'est pas au détriment des centres aidés par la CDC ; ce qui enlèveraient des recettes.
M. BAGOT indique que les enfants hors Bellevillois viennent principalement de Beaulieu (45) et de Neuvy sur Loire (58) mais il ne voit pas pourquoi les enfants qui fréquentaient habituellement un autre centre changeraient maintenant. Il propose d'établir des règles de bonne conduite entre élus qui doivent travailler en bonne intelligence. Il explique que tel a été le cas avec la municipalité de Neuvy pour éviter une fermeture de classe. Mme BERGERON déplore qu'il n'en ait été de même avec sa commune, ce qui aurait évité la fermeture de classe prévue à Léré.
M. BERTHIER constate qu'on parle d'équité sur tout le territoire, or le budget du centre de Belleville n'est pas comparable aux autres centres. Si Belleville garde la compétence, il demande que le programme soit le même. Mme LANTERNIER annonce que la commune s'engagera sur les tarifs. Une charte morale sera également établie.
Mme PERONNET remarque que les enfants de Santranges se voient appliquer le tarif hors commune alors que les écoles fonctionnent en RPI. Mme LANTERNIER précise que les tarifs seront lissés sur les autres centres et qu'une tarification CDC et hors CDC sera mise en place.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.
Mme LANTERNIER précise que la commune travaille pour diminuer le coût des activités par semaine. La commune a déjà délibéré pour rémunérer les animateurs au forfait, comme à la CDC et chez les Francas.

3- <u>Complément d'activité estivale</u> : financement, aide à la mise en place du dispositif à destination des 12-17 ans.

L' « Eté sportif » a été supprimé ; un autre dispositif devrait prendre le relais. Si tel n'était pas le cas ou si la CDC souhaitait elle-même organiser son propre programme, le cadre légal serait déjà posé.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

4- <u>Epicerie sociale</u> : création d'une épicerie sociale sur le Pays Fort

Cet axe ne sera pas présenté au vote lors du présent conseil sur décisions du président et du bureau. M. PABIOT rappelle que le libellé actuel de la compétence est « création d'une épicerie sociale » alors que la CDC verse une subvention à l'association « la Passerelle Berrichonne » qui gère l'épicerie sociale à Belleville dans un bâtiment communautaire.
Les communes du Sancerrois s'organisent pour aller chercher des denrées à Bourges et versent une subvention à l'ADMR, qui est dans des locaux mis à disposition par la municipalité de Sancerre.
Les Restos du Cœur sont présents dans le Pays Fort. Des dispositifs existent donc partout sans toujours être communautaires. La CDC souhaite créer une structure dans le Pays Fort mais le sujet mérite d'être approfondi. M. PABIOT propose de créer un groupe de réflexion et d'analyse sur le sujet dont le rôle sera également de rencontrer les acteurs sur le terrain. Mme LANTERNIER sera pilote de ce groupe ; les volontaires sont priés de se manifester.

M. BILLAUT estime que la désignation « épicerie sociale » est trop réductrice. L'accompagnement de la précarité doit être réfléchi au sens large avec les transports, l'habillement, l'alimentation, la culture…. Tous les aspects doivent être mis en synergie. Il se révèle inquiet sur le développement de la politique communautaire qui pourrait être qualifiée de « stalinienne » si on s'obstinait à vouloir faire la même chose sur tout le territoire. La CDC doit s'appuyer sur les différentes structures en place, sur les associations, le CIAS… M. BILLAUT salue la volonté d'harmoniser les services à la population mais pense qu'il ne faut pas tout transposer à l'identique dans chaque ex territoire. Cela revient à cloisonner la CDC en 3 secteurs géographiques malgré la fusion. Toucher les habitants précaires apportera une dimension supplémentaire à la compétence.
Après avoir rappelé que les communes interviennent à leur niveau dans la lutte contre la précarité, M. PABIOT propose de laisser l'axe épicerie sociale en l'état pour se donner le temps de la réflexion. La Passerelle Berrichonne a demandé une subvention de 6 000 euros. Le libellé de la compétence n'oblige pas la CDC à verser la subvention bien qu'en 2017, ce fut le cas. Le président estime qu'il serait « criminel » de ne pas le faire. Une autre solution est envisageable : le versement par les communes du Val de Loire.
M. VIGUIE indique que la construction de l'épicerie sociale a été la première réalisation de la CDC HBVL. Les bénévoles fournissent un travail extraordinaire, ils sont dévoués aux démunis. M. VIGUIE regretterait que la CDC restitue la compétence ; cela reviendrait à retirer encore quelque chose sur le Haut Berry. Il propose de modifier le libellé de la compétence avec « aide à la gestion » ; la CDC donnerait un signal positif en versant la subvention.
Mme LANTERNIER indique que des communes versent également une subvention aux Restos du cœur de Bonny et de Cosne. Pourquoi la CDC ne le ferait-elle pas également ?
M. PABIOT propose de verser la subvention à l'association et de se laisser du temps pour réfléchir tout en proposant de statuer d'ici le mois d'octobre, voire le 15 novembre maximum.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

5- CIAS : compétence de la gestion du foyer logement de Vailly sur Sauldre

La compétence doit être modifiée car le CIAS a déjà été créé. Il s'agit d'une simple modification consistant à retirer le terme création.
M. PABIOT indique que la directrice remplaçante a repris en mains l'organisation de la structure. Une véritable réflexion est en cours avec le département sur le devenir du logement foyer. L'aboutissement du travail réalisé sera présenté d'ici la fin de l'année. M. PABIOT demande aux élus de promouvoir le logement foyer dans leur commune pour essayer de combler les places vacantes. Les membres du conseil demandent un support de communication.
M. VIGUIE estime délicat de promouvoir l'établissement alors que la MARPA accueille également des personnes âgées.
M. PABIOT indique que les structures ne s'adressent pas aux mêmes publics.

M. BUFFET et M. BILLAUT partent à 20h25

II- FINANCES

II-1) Tarifs 2018 pour l'ALSH situé à Vailly-sur-Sauldre pour les petites vacances et mercredis

Suite à la définition de l'intérêt communautaire, il est proposé de voter les tarifs pour l'ALSH des petites vacances et des mercredis sur Vailly sur Sauldre. En effet, suite à la définition de l'intérêt communautaire, il a été décidé d'étendre les périodes d'ouverture sur Vailly pour les mercredis et petites vacances.
Proposition de tarifs 2018 pour les petites vacances pour l'ALSH situé à Vailly sur Sauldre:

2018	Sans aide CAF (tarifs de base)	Avec carte temps libre Caf	
		QF ENTRE 339 € et 585 €	QF inférieur à 339€
	COUT SEMAINE JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS		
Pour le 1er enfant	55 €	40 €	30 €
pour le 2ème enfant	52 €	37 €	27 €
pour le 3ème enfant	47 €	32 €	22 €

Le conseil vote à l'unanimité.
Le centre peut potentiellement ouvrir pour les vacances d'avril sur Vailly

Proposition de tarifs 2018 pour les mercredis de l'ALSH situé à Vailly sur Sauldre :

Tranche pour calcul du quotient familial	Tarifs pour une journée avec repas et goûter
QF < 340	6 €
QF < 400	7,50 €
401< QF < 586	9 €
587 < QF <796	10,25 €
797 < QF <1032	11,50 €
1033 < QF < 1323	12,50 €
QF > 1323	14,50 €

M. PABIOT explique que l'objectif de la commission est de proposer pour l'été des tarifs homogènes pour l'ensemble des centres de loisirs.
MME LANTERNIER indique que tous les quotients familiaux de tous les centres du territoire ont été conservés car les revenus sont disparates d'un territoire à l'autre.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs.
Les élus saluent le travail de la commission. M. BERTHIER s'interroge sur l'absence de tarification CDC et hors CDC. Mme GAETAN remarque que le sujet n'a jamais été évoqué en commission.
Mme LANTERNIER explique que les maires du Pays Fort ont précisé que les enfants hors CDC susceptibles de fréquenter le centre de loisirs sont scolarisés à Barlieu et Concressault.
De plus, le service étant nouveau, l'essentiel est d'atteindre un taux de remplissage le plus élevé possible. Le sujet pourra être évoqué par la suite.

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Création de postes saisonniers pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour le site de Saint-Satur pour les petites vacances

Afin de compléter l'équipe d'animation pour le centre de loisirs situé à Saint-Satur pour les petites vacances (vacances d'hiver du 26 février 2018 au 9 mars 2018, vacances de printemps et les vacances de Toussaint du

22 octobre 2018 au 2 novembre 2018), il est proposé de créer 4 postes d'animateurs saisonniers au grade d'adjoint d'animation territorial vacataire 1er échelon.

La rémunération sera basée sur le 1er échelon avec comme indice majoré : 347 et indice brut : 325. La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30ème de cette base.

Les pourcentages de rémunération des agents vacataires par catégorie seront les suivants :

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant réalisé la 2ème session de formation et en attente du résultat de la commission d'attribution) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les rémunérations des agents vacataires journalières sont fixées par catégorie de poste :

- BAFA confirmé : 76,24 €/jour
- Stagiaire BAFA en contrat : 71,34 €/jour
- Non qualifié : 66,44 €/ jour

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV- AFFAIRES GENERALES

IV-1) Périodes d'ouverture des centres de loisirs pour les vacances de printemps

Les dates des vacances de printemps pour la zone B et notamment l'Académie Orléans Tours ont été étendues et sont fixées du 26 avril 2018 au 11 mai 2018.
La semaine du 7 mai au 11 mai 2018 comporte 2 jours fériés (8 mai et 10 mai). La question de l'ouverture du centre de loisirs pour la semaine du 7 mai au 11 mai pour les sites de Saint Satur et Vailly sur Sauldre se pose.
Un sondage a été transmis à l'ensemble des écoles du Sancerrois pour connaître le nombre de familles intéressées. 26 familles ont répondu être potentiellement intéressées.
M. PABIOT précise qu'en cas d'ouverture, beaucoup de ressources doivent être mobilisées pour peut-être peu d'enfants.
M. TIMMERMAN indique que le personnel de Saint-Satur mis à disposition prendra des congés en cas de fermeture mais si besoin, sera présent. M. BERTHIER relève les difficultés rencontrées suite au découpage de notre territoire en 2 zones scolaires.
Mme CHOTARD estime qu'il faut appréhender les réponses des parents avec méfiance. Mme LANTERNIER précise que parmi les réponses positives des parents, certains peuvent très bien être intéressés par seulement une demi-journée ou journée. Elle rappelle que l'ouverture du centre est soumise à la présence d'un nombre minimum d'enfants.
Le conseil approuve la fermeture des centres de Saint-Satur et Vailly pour la semaine du 7 au 11 mai avec 1 abstention : M. FLEURIET.

IV-2) Conventions d'occupation de mise à disposition des salles entre la CDC et les communes pour le service Kangouroule

Dans le cadre de la compétence « action sociale » et notamment l'axe petite enfance, le service de halte-garderie itinérante « Kangouroule » géré par l'ARPPE en Berry se déplace dans les salles des fêtes des communes pour permettre l'accueil du service.
A cet effet, les communes qui accueillent le service (Léré, Belleville sur Loire, Savigny en Sancerre et Vailly sur Sauldre) mettent à disposition une salle. Il n'existe pas de conventions entre la CDC et les communes qui régissent cette organisation.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place d'une convention entre la CDC et les communes qui mettent à disposition une salle.

IV-3) Conventions d'occupation de mise à disposition des salles entre la CDC et les communes pour le service Relais d'Assistants Maternels

Dans le cadre de la compétence « action sociale » et notamment l'axe petite enfance, le service itinérant des assistants maternels par le biais des associations AM STRAM RAM ou le Relais des Kangous utilise les salles des fêtes des communes pour accueillir les assistantes maternelles.
Il n'existe pas de convention entre la CDC qui est compétente et les communes qui mettent à disposition les salles.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place de conventions entre la CDC et les communes qui mettent à disposition une salle dans le cadre de la venue du RAM.

IV-4) Convention entre la CDC et la commune pour la mise à disposition de l'école de Vailly sur Sauldre dans le cadre de l'ALSH des mercredis et petites vacances et grandes vacances

Suite à la définition de l'intérêt communautaire et à l'extension des périodes d'ouverture du centre de loisirs sur Vailly sur Sauldre, il est proposé d'établir une convention entre la CDC et la commune pour la mise à disposition de l'école maternelle pour l'accueil du centre de loisirs les mercredis et petites vacances.
M. PABIOT indique que des discussions seront engagées avec la commune de Vailly pour la refacturation des frais.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV-5) Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut déléguer au Président des attributions limitativement énumérées qui permettent d'assurer le fonctionnement courant :

~~1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires~~
2- De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que tout décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000€
3- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
4- De créer les régies comptables au fonctionnement des services communautaires
5- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
6- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice et de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions compétentes.
8- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite d'un seuil de 20 000 €

M. PABIOT propose au conseil de lui donner délégation pour faciliter les actes de gestion courante, porter plainte… Toutefois, il ne souhaite pas bénéficier du premier point, qui relève selon lui de décisions du conseil.
Vote unanimité

IV-6) Convention d'entretien des espaces verts du site de la Balance

Les espaces verts du site de la Balance sont entretenus par les agents municipaux des communes de Jars et le Noyer. Afin de permettre le remboursement des frais, il convient d'établir une convention entre la CDC et les communes de Jars et le Noyer. Voici les principaux éléments de la convention :
Le service d'entretien consiste à réaliser les opérations d'entretien courant sur les espaces verts, les réseaux divers et la voirie avec les moyens dont disposent les services techniques des deux communes soit pour :

- la Commune de Le Noyer :
- tonte régulière, taille des haies sur le camping
- broyage des haies autour du plan d'eau
- ramassage des feuilles

- la Commune de Jars :
- tonte régulière devant le gîte, le restaurant, le mini-golf
- taille des haies proches des bâtiments, du mini-golf
- fauchage du tour du plan d'eau
- ramassage des feuilles

En ce qui concerne les prestations réalisées par les Communes :
Au vu d'un récapitulatif indiquant le temps et la nature des interventions, la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire énumérera les prestations d'entretien selon la tarification suivante :

1. Travail manuel au taux horaire de 20€
2. Taille haie, roto-fil au taux horaire, tondeuse au taux horaire de 30€
3. Broyeuse roto-tondeuse au taux horaire de 50€

Ces tarifs sont ceux de la chambre de l'agriculture et englobent le matériel, le personnel, le carburant, l'usure.
M. PABIOT souhaite que des ententes avec les communes d'implantation des bâtiments communautaires permettent de réaliser de menus travaux (exemple : changement d'ampoules).
M. BOUTON rappelle l'existence d'une convention entre Subligny et la CDC pour le terrain de tennis.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention pour le site de la Balance.

Questions et informations diverses :

- Réforme des zones agricoles défavorisées

M. PABIOT indique que la motion signée des élus a été envoyée au Ministre. En effet, le Pays Fort et une partie du Haut Berry sortent de ce dispositif. M. PABIOT déclare la mesure incroyable ; si la volonté de l'état est de faire mourir le secteur, c'est le meilleur moyen. L'agriculture représente une part prépondérante de l'économie dans le Pays Fort. Le secteur ne devrait pas être malmené comme il l'est aujourd'hui.
M. PABIOT indique avoir rencontré le député samedi après-midi sur le sujet avec M. BAGOT, M. FOURNIER, M. CORMIER BOULIGEON, MME RENIER, le président de la chambre d'agriculture et les syndicats agricoles.

- Projet piscine nucléaire de Belleville

M. BAGOT explique avoir appris l'information dans la presse. S'il connaissait le projet EDF au niveau national, aucune région ni site n'avaient été évoqués lors des vœux de l'autorité de sûreté nucléaire.
Le 13 février, la presse a appelé en mairie pour connaître la position du maire. Les journalistes nationaux souhaitaient seulement savoir si le maire était pour ou contre le projet de piscine sachant qu'aucune information officielle n'avait été donnée ni de la part d'EDF ni de l'autorité de sûreté nucléaire. L'information provient d'un site écologique « Reporterre ».
Sylvain GRANGER, responsable de stockage EDF au niveau national s'est exprimé : Belleville est un site potentiellement intéressant comme six autres. Pour lors, aucun lieu n'a été choisi. M. BAGOT informe que le site de Belleville présente l'intérêt d'être central et de disposer d'une voie ferroviaire. Le fait que du terrain reste disponible présente également un intérêt pour le projet (la centrale devait comporter 4 tranches lors du projet d'implantation alors quelle n'en contient que 2). La CLI s'est réunie sous la présidence de M. BAGOT. Un courrier a été adressé à l'autorité de sûreté nucléaire demandant quels sont les critères de choix du lieu, pourquoi Belleville, quel est le fonctionnement d'une piscine, son contenu, la durée de stockage des combustibles usagés et l'origine des combustibles (français ou étrangers) ?
M. BAGOT indique que chaque réacteur dispose d'une piscine de stockage. Jusqu'à maintenant, le stockage est ponctuel car les déchets partent à la Hague ou à Bures. Le sujet est une source d'inquiétude pour les habitants.
Un courrier a également été adressé à l'agence de sûreté nucléaire indiquant que la CLI ne doit pas avoir un rôle mineur compte-tenu des enjeux majeurs. La logique aurait été d'être prévenu avant la presse.
M. VIGUIE a été contacté en tant que maire d'implantation de la centrale puisque celle-ci se situe sur les communes de Belleville et Sury près Léré. M. VIGUIE met en garde sur les informations qui circulent. Il s'agit uniquement de stockage provisoire de combustible usagé avant retraitement à la Hague.
Le terme générique « déchet » fait peur mais chaque tranche dispose déjà d'une piscine. Le projet correspond simplement à une piscine de plus grande surface. Ce sont des éléments combustibles. M. BAGOT relate que le site Reporterre mentionne même l'uranium et le mox (matière hautement radioactive utilisée pour la bombe H à Nagasaki).
La Région Centre Val de Loire s'est prononcée contre le projet. M. BAGOT se déclare partagé et comme M. VIGUIE attend des informations pour se prononcer.
M. PABIOT souligne que la question suscite de nombreuses interrogations ou prises de position des habitants. Le sujet sera abordé dans de nombreux conseils municipaux. Le territoire risque de souffrir en termes d'attractivité et de tourisme si le projet aboutit.
M. VIGUIE remarque qu'il faut également analyser les retombées économiques qui pourraient en découler.
M. PABIOT demande de constater le solde net du projet.
M. BAGOT demande aux élus de ne pas avoir de position tranchée sans avoir toute connaissance du sujet. Des questions ont été posées aux autorités et à EDF, il faut attendre les réponses.
M. RIMBAULT estime que pour faire taire les rumeurs, EDF et l'autorité de sureté nucléaire devraient donner des informations. La rumeur est alimentée par le silence d'EDF.
Mme RUELLE propose d'entreprendre une démarche communautaire vis-à-vis d'EDF pour obtenir des réponses. M. VIGUIE indique que la CLI, organe compétent en la matière a déjà envoyé des courriers. En l'absence de réponse, la CDC pourrait intervenir.

Mme LANTERNIER remercie les membres de la commission action sociale pour le travail fourni.

Fin de la séance à 21h40.

Pays-Fort-Sancerrois Val de loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 20 MARS 2018 A 19H A LA SALLE DES FETES DE MENETOU-RÂTEL

Etaient présents :GUILLOT Robert, JONSERY Jean-Pierre, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BUFFET Bernard, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BRULLE Pierre, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, BESLE Michèle, CARRE Christian, PABIOT Laurent, COTAT Valérie, MARCHAND Stéphane, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, RIMBAULT Jean-Claude, VIGUIE Pascal, DE CHOULOT Benoit, DOUCET Gilles-Henry, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, ,RABINEAU Pierre, MARIX Marie-France

Absents excusés :
M. BERTHIER Clément a donné pouvoir à Mme CHESTIER Sophie
M. BOUVET Michel a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine
Mme GAETAN Elisabeth a donné pouvoir à M. TIMMERMAN Patrick
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme PICARD Noëlle est remplacée par le suppléant M. THIROT Christian

Secrétaire de séance : M. LEGER Patrick

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2018 : Mme CHOTARD remarque que le montant du FPIC n'est pas de 177 000 € pour 2017 mais de 169 108 €. La prévision du FPIC pour le budget 2018 est de 185 000 €.

Ordre du jour :

I-AFFAIRES GENERALES

I-1) Création du service commun SPANC
I-2) Convention de répartition du personnel suite à la restitution de la compétence « équipements culturels » entre la CDC et la commune de Belleville sur Loire
I-3) Saisine de Mme la Préfète du Cher sur la répartition du personnel suite à la restitution de la compétence « équipements culturels » à la commune de Sury-près-Léré
I-4) Suppression de postes suite à avis du Comité Technique du Centre de gestion
I-5) Piscine de plein air de Saint-Satur

II- FINANCES

II-1) Vote du compte administratif 2017 du budget principal
II-2) Vote du compte administratif 2017 du budget annexe du SPANC
II-3) Vote du compte de gestion 2017
II-4) Débat d'orientation budgétaire 2018

Questions et informations diverses :

Pays-Fort-Sancerrois Val de loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

I-AFFAIRES GENERALES

I-1) Création du service commun SPANC

Lors du dernier conseil communautaire et en prévision de l'amendement prévu pour la loi sur le transfert de compétence eau et assainissement, le conseil communautaire a voté la restitution de la compétence SPANC. L'ensemble des explications sont détaillées dans le dernier procès-verbal du conseil mais les voici pour reposer le contexte :

Un projet de loi est en cours d'étude pour assouplir le transfert de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités d'ici 2020. Le texte prévoit une minorité de blocage pour les communes membres d'une communauté de communes pour leur permettre de repousser le transfert à 2026. Elle prévoit ainsi la possibilité pour les seules communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à titre optionnel ou facultatif les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20 % de la population s'expriment en ce sens. Cela représente 9 communes et 3 777 habitants. Ce transfert serait alors repoussé de 2020 à 2026.

La discussion au Sénat aura lieu le 17 avril 2018.

Après analyse de la proposition, pour pouvoir bénéficier de cette minorité de blocage, il ne faut pas que la CDC exerce la compétence eau ou assainissement. Or, la CDC dispose de la compétence facultative SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur les 8 communes de l'ancienne communauté de communes Haut Berry-Val de Loire. De ce fait, cette mesure ne pourrait pas nous concerner et le transfert obligatoire de l'eau et l'assainissement s'imposerait donc en 2020.

La solution envisageable serait la restitution de la compétence SPANC aux communes avec la constitution dans la foulée d'un service commun gestionnaire du SPANC. De ce fait, la communauté de communes ne disposerait plus de la compétence facultative assainissement individuel et pourrait ainsi bénéficier du report du transfert obligatoire en 2026 sous réserve que les communes se prononcent en ce sens.

Les conséquences de cette éventuelle restitution doivent bien être pesées. Car aujourd'hui la compétence SPANC s'exerce en direct avec un prestataire pour le Val de Loire. L'ancienne CDC Pays Fort avait adhéré en lieu et place des communes à la compétence à la carte SPANC du Syndicat de Pays Sancerre Sologne en 2006. Les communes du Sancerrois sont toujours compétentes et avaient adhéré à la compétence à la carte du Syndicat de Pays.

Les délibérations prises lors du dernier conseil communautaire n'ont pas été déposées auprès du contrôle de légalité de la Préfecture car des difficultés subsistent dans la mise en œuvre du service commun.

En effet, au vu de l'interprétation des textes, la Préfecture considère que le service commun ne peut disposer d'un budget annexe au niveau de la communauté de communes. La compétence étant restituée aux communes, la CDC ne peut avoir de budget annexe SPANC. Ce qui signifie que les 8 communes de l'ancienne CDC HBVL devraient créer un budget annexe SPANC et gérer la comptabilité du SPANC.

Des précisions et réponses doivent nous parvenir de la préfecture.

Après avoir rappelé le contexte, M. PABIOT indique que le projet de loi sera présenté le 17 avril au sénat puis ensuite en commission mixte paritaire. L'enjeu est de faire jouer la minorité de blocage pour les communes du Haut Berry-Val de Loire. L'AMF doit demander au sénat de retirer le pluvial de l'amendement. Les délibérations qui ont été prises lors du dernier conseil communautaire n'ont pas été signées par le Président et ne sont donc pas encore déposées au contrôle légalité. En effet, les modalités de gestion du Spanc doivent être définies de toute urgence. Des échanges ont lieu dans ce sens avec la Préfecture. Les 8 communes sont invitées à une réunion avec le vice-président le 23/03/18. Les informations données par la préfecture ne sont pas claires mais les communes devraient avoir leur propre budget SPANC. Le mode de fonctionnement et l'organisation restent à déterminer.

Mme RUELLE note que la restitution du SPANC a d'importantes répercussions. M. PABIOT rétorque que l'exercice de l'intégralité des compétences eau et assainissement aurait des répercussions bien pires encore.

I-2) Convention de répartition du personnel suite à la restitution de la compétence « équipements culturels » entre la CDC et la commune de Belleville sur Loire

Lors du conseil communautaire du 7 décembre 2017, la compétence équipements culturels a été restituée aux communes concernées. Cette restitution entrainait aussi le transfert des agents attachés à ladite compétence.
L'article L.5211-4-1 du CGCT précise les modalités de répartition du personnel pour les agents fonctionnaires et non-titulaires exerçant l'intégralité de leurs fonctions au sein du service concerné, la répartition des agents est formalisée par une convention signée par l'EPCI et la commune.
Les instances paritaires de l'EPCI et de la commune doivent être saisies pour avis sur cette répartition ainsi que la CAP pour la question individuelle du transfert de l'agent.
La commune de Belleville sur Loire a accepté le transfert de l'agent en charge de la médiathèque « Les Jardins du Savoir ».
Le comité technique et la commission administrative paritaire du centre de gestion du Cher en date du 26 février 2018 ont donné un avis favorable sur la convention de répartition du personnel.
Le conseil communautaire autorise le président à signer la convention à l'unanimité.

I-3) Saisine de Mme la Préfète du Cher sur la répartition du personnel suite à la restitution de la compétence « équipements culturels » à la commune de Sury-près-Léré

M. RIMBAULT rappelle que la compétence « équipements culturels » a été restituée à la commune de Sury près Léré (bâtiment et personnel). La commune de Sury près Léré a refusé la restitution du personnel.
Le délai de 3 mois pour fixer la répartition du personnel entre les parties prenantes est passé. A l'issue de ce délai, sans accord entre les parties, la répartition est fixée par le préfet du Département. La Préfecture indique qu'il faut se référer aux dispositions de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales relatives aux biens meubles et immeubles qui précise que « (…) cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du (…) représentant de l'Etat dans le (…) département concerné par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale OU de l'une des communes concernées ».
C'est pourquoi il convient de saisir Mme la Préfète du Département afin qu'elle détermine la répartition pour l'agent qui était en charge de la bibliothèque de Sury près Léré. Mme la Préfète disposera donc d'un délai de 6 mois à compter de cette saisine pour déterminer si l'agent est restitué à la commune ou reste agent communautaire.
Mme RUELLE demande quel est le rôle de cet agent. M. RIMBAULT indique que l'agent occupe un bureau dans les locaux communautaires de Boulleret. Durant ce délai de 3 mois, il a bien fallu se préoccuper de son avenir. Mme GILART aurait pu refuser les missions qui lui ont été proposées sachant qu'elles entrent dans un cadre d'emploi complètement différent. L'agent a accepté les missions de communication nouvellement confiées et a travaillé jusqu'alors sur la création d'une plaquette de la Balance, un dépliant pour la saison culturelle et le site internet.
M. RIMBAULT souhaite que Mme la Préfète ne prenne pas six mois pour rendre sa décision, dans l'intérêt de la CDC et surtout de l'agent.
Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer tous documents afférents à cette situation.

I-4) Suppression de postes suite à avis du Comité Technique du Centre de Gestion

Suite à l'avancement de grade de deux agents en 2017 suite à la réussite d'un examen professionnel, le comité technique du centre de Gestion a été saisi pour avis afin de supprimer les 2 postes d'adjoints administratifs auparavant détenu par les agents.
De plus, un poste d'adjoint administratif territorial à 20/35ème avait été crée pour le service urbanisme en décembre 2017. Ce poste n'a pas été pourvu puisque l'agent recruté avait un autre grade ; de plus, l'agent a été recruté à temps complet.

Suite à l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du 26 février 2018 il est proposé de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à 35/35ème
- 1 poste d'adjoint administratif à 22,5/35ème
- 1 poste d'adjoint administratif à 20/35ème

M. RIMBAULT félicite à nouveau les agents qui ont réussi leur examen et rappelle que ces mesures sont purement administratives.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-5) Piscine de plein air de Saint-Satur

La piscine de plein air de Saint-Satur est une compétence facultative exercée sur l'ancienne CDC du Sancerrois. Le choix de cette compétence facultative devra être tranché cette année.
M. BARBEAU propose au conseil communautaire de se positionner sur l'ouverture de la piscine de Saint-Satur pour la saison 2018. La décision de l'ouverture pour l'été doit être prise dès à présent afin d'anticiper les recrutements et l'organisation de la saison à venir.
Le conseil communautaire approuve l'ouverture de la piscine pour la saison 2018 par 48 voix et 2 abstentions (M. VIGUIE et M. DE CHOULOT).

II- FINANCES

II-1) Vote du compte administratif 2017 du budget principal

Il est proposé de voter le compte administratif 2017 qui se résume comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2017	CLOTURE 2016	CLOTURE 2017
INVESTISSEMENT	815 723.09 €	433 240.32 €	-382 482.77€	199 827.04€	**-182 655.73€**
FONCTIONNEMENT	3 991 005.47€	3 941 006.35 €	-49 999.12 €	543 490.37€	**493 491.25 €**
TOTAL	4 076 728.56€	3 374 246.67€	432 481.89 €	743 317.41€	**310 835.52€**

M. PABIOT indique un déficit de 50 000 € en section fonctionnement. Malgré une maîtrise des dépenses au plus juste, la hausse du FPIC (150 000 € inscrits au budget et paiement de 169 108 €) et des dépenses imprévues pour l'entretien des bâtiments et des terrains ont conduit à ce résultat.
En ce qui concerne l'investissement, les travaux du Noyer sans emprunt et le remboursement du prêt relais de 300 000 € de l'ex CDC HBVL ont été en partie compensés par l'excédent.
M. PABIOT demande à l'assemblée de retenir un chiffre : après avoir payé l'intégralité des sommes dues et fonctionné à minima, la trésorerie au 31/12/17 était de 310 000€. M. PABIOT rappelle que 2017 était l'année de transition, ce qui explique les chiffres et les résultats de l'année malgré une gestion rigoureuse.
M. PABIOT sort de la salle et Mme BERGERON préside la séance : le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif.

II-2) Vote du compte administratif 2017 du budget annexe du SPANC

Il est proposé de voter le compte administratif 2017 du budget annexe du SPANC qui se résume comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2017	CLOTURE 2016	CLOTURE 2017
INVESTISSEMENT	0€	1 310.08 €	1 310.08€	5 244 €	**6 554.08 €**
FONCTIONNEMENT	48 307.65€	46 431.90 €	-1 875.75 €	- 977.89 €	**- 2 853.64 €**
TOTAL	48 307.65€	47 741.98 €	-565.67 €	4 266.11€	**3 700.44€**

M. PABIOT explique que le déficit de fonctionnement est dû au décalage entre les mandats pour régler le prestataire et l'émission de titres correspondant au règlement des usagers.
M. PABIOT sort de la salle et Mme BERGERON préside la séance : le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif.

II-3) Vote des comptes de gestion 2017

Avant le 1er juin de chaque année, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace toutes les opérations budgétaires avec l'ensemble des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance avec le compte administratif. Le compte de gestion 2017 du Comptable Public est présenté. Le résultat identique aux comptes administratifs 2017 se résume ainsi :

- **Budget principal**

Section investissement	-182 655.73
Section fonctionnement	493 491.25
TOTAL	310 835.52

- **Budget SPANC**

Section investissement	6 554.08
Section fonctionnement	-2 853.64
TOTAL	3 700.44

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les comptes de gestion.

II-4) Débat d'orientation budgétaire 2018

Voir les tableaux joints en annexe de compte-rendu.
M. PABIOT précise que le Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas obligatoire mais que le bureau et lui -même y tiennent. Les tableaux présentés synthétisent les travaux menés par les commissions.
La présentation du budget est nouvelle et affinée. Avec la comptabilité analytique, les prévisions seront encore plus précises.
L'année 2018 doit être perçue comme la véritable première année de la CDC suite à la fusion.
Les prélèvements de l'état peuvent être considérés comme la première compétence de la CDC avec 537 000 €. Pour l'année 2018, le montant du FPIC a été revu à la hausse mais les chiffres ne sont pas encore connus.
M. PABIOT indique que si l'on voulait être puriste, on pourrait presque ajouter aux prélèvements de l'état le service urbanisme avec environ 65 000 € puisque l'état s'est désengagé de ce service. Mme CHESTIER précise que c'est un choix fait par la CDC. L'augmentation des frais de personnel lié au siège est due à l'augmentation de la CSG, l'évolution indiciaire et le nivellement des régimes indemnitaires vers le haut.

M. PABIOT annonce que les choix concernant l'aire de camping car à Vailly, la Balance et la piscine à Saint Satur devront être arrêtés avant la fin de l'année.
Le président pointe les frais de fonctionnement du gymnase. De nombreux dysfonctionnements doivent être réglés à la maison de santé : volets, fuites au niveau toiture… les espaces extérieurs doivent être entretenus.
Pour la compétence Economie, l'embauche d'un chargé de mission s'avère indispensable pour traiter les dossiers de demandes d'aides. Ces dernières doivent être inscrites en investissement et seront à amortir.
M. PABIOT souligne que le montant maximal de subvention pour les crèches correspondant au plafond de ce qui figure dans les conventions a été inscrit au budget prévisionnel mais ne sera pas forcément demandé par les associations. Jeux et Merveilles sollicite une subvention de 90 000 euros. Mme RUELLE demande que les associations justifient leurs besoins.
M. PABIOT indique que la commission finances du CIAS propose de solliciter une subvention de 50 000 €.
L'arbitrage du conseil communautaire variera de 100 000 à 150 000 euros mais pas plus. Certaines dépenses sont incompressibles. M. PABIOT souligne la quasi incapacité d'investissement pour 2018 : de 30 000 € et 50 000 €. Sans excédent, les comptes ne pourront plus être équilibrés. La seule solution est l'imposition. Actuellement, la CDC dispose seulement de 2 mois de trésorerie d'avance.
M. VIGUIE propose de faire des économies avant de taxer les habitants. Il constate également que la CDC ne peut plus investir alors que cela représente le fondement des EPCI. Mme RUELLE demande de maîtriser les frais de fonctionnement.
M. BAGOT précise que les CDC ont été créées pour investir mais surtout pour permettre aux communes de réaliser des économies.
M. PABIOT déplore ce constat mais sans augmentation d'impôt, la CDC « va dans le mur ». Elle ne pourra ni équilibrer ses comptes ni investir. Dans ce cas, le projet du numérique sera abandonné par la force des choses. Si la décision d'augmenter les impôts n'est pas prise lors du prochain conseil communautaire, le budget de la communauté de communes sera grevé non seulement jusqu'en 2020 mais également pour le prochain mandat.
M. BAGOT propose d'étaler les amortissements au maximum mais c'est déjà le cas.
M. CHENE demande pourquoi les charges des différents bureaux varient autant. Le chauffage représente un coût important. M. de CHOULOT propose de ne chauffer que les locaux occupés. L'installation du LEGTA ne permet pas chauffer partiellement les locaux. Pour mémoire, la bibliothèque est installée au rez de chaussée.
Mme PERONNET propose de se séparer du siège.
M. PABIOT annonce que la maison à Sainte Gemme sera vendue le mois prochain pour 4 000 €.
M. PABIOT constate que le choix des compétences a été fait en partie. La collectivité ne peut pas équilibrer, ne peut pas investir…Il faut prendre les mesures qui s'imposent.
M. DE CHOULOT caricature les solutions : aller dans le mur ou faire fonctionner la planche à billets.
M. CHENE évoque les projets éoliens qui génèrent des recettes (60 000 € recettes par an concernant le projet avec Sens Beaujeu).
Mme RUELLE s'insurge contre le « matraquage des administrés » avec les augmentations, l'apparition de la taxe GEMAPI. M. PABIOT met en avant les services dont bénéficie la population : les crèches, les centres de loisirs, le gymnase, les logements foyer, l'office de tourisme… M. VIGUIE remarque que tous ces services existaient déjà. Il précise qu'il ne discute pas les faits mais regrette la répercussion sur les administrés.
M. CHENE remarque que certaines communes vont-elles aussi être obligées d'augmenter leurs taux.
M. PABIOT annonce que le produit attendu supplémentaire est de l'ordre du million d'euros. Il rappelle que les taux de la CDC sont inférieurs à ceux des CDC voisines. M. VIGUIE répond que ce n'est pas une raison pour niveler vers le bas.
M. BUFFET ajoute que le lissage des taux suite à la fusion a déjà généré des augmentations en 2017 (jusqu'à 45% dans certains cas pour HBVL).
Mme PERONNET indique que le conseil n'aura pas d'autre choix que d'augmenter les taux.
M. GAUCHERON rappelle que certaines anciennes CDC étaient en difficulté financière et auraient dû augmenter leurs impôts de toute manière, même sans fusion.

M. BARBEAU désigne le législateur comme principal responsable car la loi NOTRe a conduit à cette situation.
Mme RUELLE regrette le manque de mobilisation d'alors contre la loi NOTRe.
M. BILLAUT rappelle que le choix du périmètre a été voté, il faut en assumer les conséquences. Boulleret avait voté contre le périmètre qui a finalement été adopté.
M. PABIOT constate que sans capacité d'autofinancement, la CDC se prive de fonds, tels que le contrat de territoire. En effet, le département apporte une enveloppe de 900 000 € mais la collectivité doit disposer des 20% de fonds propres obligatoires.
M. PABIOT indique que les chiffres devraient arriver dans la semaine, mais la simulation engendrerait une hausse par foyer (taxes d'habitation et foncière confondues) de 14 €, 21 € ou 59 € selon différents critères.
M. PABIOT exhorte les élus à relativiser leur discours : grâce à la réforme de la taxe d'habitation, et à l'abattement de 30% dès 2018, les effets de l'augmentation de la part intercommunale seraient atténués. En revanche, bien entendu, les foyers qui ne bénéficient pas d'abattement verront leurs contributions augmenter.

M. PABIOT ajoute que notre territoire est le dernier à s'engager dans le numérique. Si la CDC devait renoncer au projet à cause d'une hausse des impôts de 14 à 59 € par foyer, les élus devront se justifier auprès des habitants.
M. PABIOT convient que la décision d'augmenter les impôts n'est jamais prise de gaité de cœur. Mais force est de constater que les prélèvements mettent la CDC en difficulté. Mme PERONNET demande une étude sur la Fiscalité Professionnelle Unique. M. PABIOT indique qu'elle sera inscrite. Elle sera réalisée pour clarifier mais sans transfert de compétences des communes à la CDC, elle ne représente pas grand intérêt.
M. PABIOT revient au déficit de fonctionnement de 50 000 € sans dépenses extraordinaires.
Mme PERONNET demande si le produit attendu total d'environ 2.5 millions permettra d'investir : ce sera le cas mais pas en 2018.
M. BILLAUT remarque que la CDC a des projets : réhabilitation de la Balance, sol du gymnase, secteur économique mais elle se prive de fonds de l'état, de la région ou du département si elle ne dispose pas de la part d'autofinancement.
M. PABIOT ajoute que 3 communes du Pays Fort ont des projets d'enfouissement de lignes et d'éclairage mais même si la CDC a la compétence, elle n'a pas les moyens de l'exercer.
Mme RUELLE demande que des économies de fonctionnement soient réalisées.
M. PABIOT indique que les économies réalisables sont de l'ordre de 100 000 € à 150 000 € au maximum.
Il rappelle que le rôle des élus est de peser le pour ou le contre, faire des choix et les assumer. Le choix de lever ou non l'impôt aura des conséquences sur le territoire pour les 10 prochaines années. M. BARBEAU indique qu'il est nécessaire de prendre en compte l'arrivée des compétences eau et assainissement. M. VIGUIE précise que toutes les communes ne subventionnent pas l'eau dans leur budget.

M. RIMBAULT indique qu'en matière de financement du numérique, les territoires ruraux subissent la double peine. La capacité d'intervention des élus auprès des parlementaires est insuffisante. Le constat est amer : dans les territoires urbains, les opérateurs historiques sont pleinement engagés alors que les territoires ruraux ne les intéressent pas. Les CDC doivent payer pour déployer le très haut débit : 3 millions d'euros pour notre CDC. La DGF entre les collectivités urbaines et rurales est aussi très inégalitaire. Les élus doivent se mobiliser pour demander des actes, pas des paroles.
M. VIGUIE est d'accord pour solliciter les parlementaires car depuis des années, sénateurs et parlementaires n'ont pas avancé sur le sujet, ce n'est pas propre au député actuel.
M. BILLAUT revient sur les financements pour le très haut débit : les 20 % sur fonds propres pouvaient être couverts par un prêt à 0% alors qu'aujourd'hui, ce n'est plus le cas (idem pour le PLUi). Malheureusement, les CDC ne se sont pas inscrits dans les démarches quand les subventions étaient possibles. Il est indispensable de capter les opportunités comme ont su le faire les Terres Vives. M. PABIOT acquiesce mais rappelle toutefois que les Terres Vives ont 20 ans d'existence.

Mme PERONNET à son tour souligne que la CDC HBVL n'avait plus de capacité à investir et aurait dû augmenter les impôts.
Mme LANTERNIER constate que sans les 20% d'autofinancement pour quelque projet que ce soit, la CDC sera bloquée.
M. PABIOT souhaite que la CDC s'inscrive dans un cercle vertueux. M. BILLAUT ajoute qu'il faut continuer à construire des projets malgré les difficultés.
M. DE CHOULOT propose d'aller de l'avant et de passer à la vitesse supérieure. Les administrés verront certes leur imposition augmenter mais elle restera quand même moindre que sur d'autres territoires.
M. BILLAUT quitte l'assemblée à 20h45.
M. LAURENT estime que les élus sont au plus près de la population et doivent porter des projets concrets pour le territoire.
Mme PERONNET constate que les élus devront fournir un important travail de communication et de pédagogie envers la population.
M. PABIOT demande aux maires d'informer régulièrement leurs conseils municipaux de l'actualité de la CDC. La CDC communique tous les comptes-rendus aux mairies.
M. BAGOT demande si Gedicom a été prévu au budget. M. PABIOT répond que le système d'alerte est inscrit pour 6 mois.
M. PABIOT propose une commission des finances le 26 mars 2018 à 17h30 à Sancerre.

QUESTIONS DIVERSES

Site internet :
M. RIMBAULT annonce qu'une page par commune devra être alimentée. Chaque mairie est invitée à rédiger une présentation de sa commune comportant les informations pratiques et des photographies représentatives. Ces éléments alimenteront les pages consacrées aux communes sur le site internet de la CDC.
La commission communication se réunira dans un délai de 3 semaines maximum : plusieurs chartes graphiques du site seront présentées.
M. BAGOT propose que le système d'alerte soit ajouté à l'ordre du jour d'une prochaine commission.
La séance est levée à 20h50.

Pays-Fort-Sancerrois Val de loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 5 AVRIL 2018 A 19H
AU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE SAINT-SATUR

Etaient présents :GUILLOT Robert, JONSERY Jean-Pierre, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BUFFET Bernard, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BRULLE Pierre, CHENE Emmanuel, TERREFOND Anne-Marie, M. BERTHIER Clément, TIMMERMAN Patrick, BESLE Michèle, CARRE Christian, Mme GAETAN Elisabeth, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane, Mme VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, ,VIGUIE Pascal, TABORDET Denis, DOUCET Gilles-Henry, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, RABINEAU Pierre, MARIX Marie-France

Absents excusés :
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme ARMANET Marie-France
M. BOUVET Michel a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine
M. LAURENT Roger a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
Mme COTAT Valérie a donné pouvoir à Mme VERON Carine
Mme PICARD Noëlle est remplacée par le suppléant M. THIROT Christian
M. de CHOULOT Benoit a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude a donné pouvoir à Mme CHESTIER Sophie

Secrétaire de séance : M. PIERRE Rémi

Approbation du conseil communautaire du 20 mars 2018 auquel M. TABORDET était présent.

Ordre du jour :

M. PABIOT propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour en ajoutant 2 points : la modification des tarifs du centre de loisirs de Vailly pour les vacances de printemps et la convention avec les Francas. Il propose également de retirer les amortissements de l'ordre du jour car les données de la CDC et du comptable public sont discordantes.

I- AFFAIRES GENERALES

I-1) Création du service commun pour le SPANC

II- FINANCES

II-1) Modification tarifs ALSH Vailly sur Sauldre pour les vacances de printemps
II-2) Convention avec les Francas
~~II-3) Choix de la durée des amortissements~~
II-4 Affectation des résultats 2017
II-5) Taux de la TEOM 2018
II-6) Vote des taxes additionnelles 2018
II-7) Répartition 2018 des subventions versées aux organismes privés
II-8) Vote du budget du service commun SPANC
II-9) Vote du budget primitif 2018
II-10) Budget du CIAS 2018

III-TOURISME

III-1) Convention d'objectifs avec l'office de tourisme du Grand Sancerrois
III-2) Création d'un poste saisonnier pour le site de la Balance

Informations et questions diverses :

- PAPI

I- AFFAIRES GENERALES

I-1) Création du service commun pour le SPANC

Dans le cadre de la restitution de la compétence SPANC, la mise en place du service commun se précise et les éléments transmis par la Préfecture évolue également. La mise en œuvre se simplifie et permettrait une gestion équivalente à celle connue lorsque la CDC était compétente.

Le service commun est ainsi un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI et de ses communes et de mettre en commun les moyens afin de favoriser l'exercice des missions. La communauté de communes met ainsi à disposition des communes un service commun dans le domaine de l'assainissement non collectif.

Il est proposé de créer un service commun relatif à l'assainissement non collectif. Une convention précise les modalités d'organisation, de fonctionnement, les conditions de suivi du service commun. Cette convention est annexée en pièce jointe. Les communes concernées devront ensuite délibérer pour adhérer au service commun, approuver la convention, fixer le montant de la participation des usagers et la périodicité des contrôles. M. PABIOT précise que les dernières informations sont arrivées dans la semaine. La proposition est validée par la préfecture. Cette nouvelle organisation n'impose pas aux communes d'avoir un budget annexe. Les communes devront simplement délibérer en conseil municipal sur l'adhésion au service, les tarifs et la périodicité. Un modèle de délibération sera envoyé dans les mairies. Les communes du Pays Fort peuvent désormais adhérer à la compétence à la carte spanc du pays. M. PABIOT salue le travail de Mme GUILLOT qui a fait ses propres recherches et a ainsi découvert une collectivité en Corrèze fonctionnant sur ce modèle. Les conventions et délibérations ont pu être soumises à la préfecture qui jusque là pensait que cette organisation n'était pas possible. Le syndicat de Pays restitue normalement la compétence spanc au 1er janvier 2019, donc le service commun pourra prendre le relais pour les communes du Pays Fort et du Sancerrois.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'Approuver la création du service commun relatif à l'assainissement non collectif
- De Valider la convention de mise en place du service commun
- D'Autoriser le président à signer les conventions d'organisation du service commun
- D'Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place du service commun avec les communes compétentes qui souhaitent adhérer
- D'Autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place du service commun

M. VIGUIE remarque que des collectivités voisines, dont le syndicat de Pays, pratiquent les contrôles périodiques tous les 10 ans. Notre spanc impose un contrôle obligatoire tous les 4 ans, ce qui est trop rapproché pour les usagers. M. PABIOT rappelle que c'est le conseil communautaire d'HBVL qui en avait décidé ainsi. M. VIGUIE demande ce qui se passera si le conseil municipal ne vote pas les tarifs. M. PABIOT répond que dans ce cas, la commune n'adhère pas au service commun et gèrera en propre son assainissement non collectif.
M. PABIOT propose de retirer le paragraphe 9 de la convention portant sur la résiliation anticipée. M. PABIOT rappelle que la CDC dispose de 8 mois pour tout mettre à plat et organiser le service commun à l'échelle des 36 communes.
Mme PERONNET constate que dans l'immédiat, rien ne change, à part la signature de la convention. Contrairement à tous les scenarii envisagés, c'est une bonne nouvelle.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II- FINANCES

II-1) Modification tarifs ALSH Vailly sur Sauldre pour les vacances de printemps

Lors du conseil communautaire du 22 février 2018, les tarifs pour l'ALSH situé à Vailly sur Sauldre ont été délibérés. Il s'agit d'un forfait à la semaine comme indiqué ci-dessous.

2018	Sans aide CAF (tarifs de base)	Avec carte temps libre Caf	
		QF ENTRE 339 € et 585 €	QF inférieur à 339€
	COUT SEMAINE JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS		
Pour le 1er enfant	55 €	40 €	30 €
pour le 2ème enfant	52 €	37 €	27 €
pour le 3ème enfant	47 €	32 €	22 €

Or il a été décidé que les centres de loisirs pour les sites de Saint-Satur et Vailly sur Sauldre seraient ouverts pour les vacances de printemps du 25 avril 2018 au 4 mai 2018. Soit une semaine de 2 jours et une semaine de 4 jours. Il convient donc de modifier la tarification afin de proratiser le tarif forfaitaire de la semaine à la journée. Sinon une famille qui inscrit son enfant pour deux jours devra payer le forfait de la semaine. Voici ci-dessous la proratisation du tarif à la journée :

2018	Sans aide CAF (tarifs de base)	Avec carte temps libre Caf	
		QF ENTRE 339 € et 585 €	QF inférieur à 339€
	COUT SEMAINE PRORATISE A LA JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS		
Pour le 1er enfant	11 €	8 €	6 €
pour le 2ème enfant	10.40 €	7.40 €	5.40 €
pour le 3ème enfant	9.40 €	6.40 €	4.40 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-2) Convention avec les Francas

Suite à l'extension de l'intérêt communautaire pour le centre de loisirs situé à Vailly sur Sauldre, il convient d'autoriser le président à signer la convention avec les Francas pour l'organisation et la gestion du centre de loisirs pour les petites vacances de printemps et d'été 2018.
Mme LANTERNIER indique que les membres de la commission action sociale ont décidé de ne pas donner la mission aux Francas pour l'organisation des mercredis. L'accueil des enfants le mercredi est prévu à partir de septembre ; une convention sera alors établie en ce sens avec les Francas en année scolaire.
La capacité d'accueil est de 30 enfants pour les petites vacances et 50 pour les vacances d'été.
Le devis est de 45 000 € tout compris sauf les repas, mais une négociation permettrait d'obtenir la gratuité pour les repas des animateurs. L'assurance est comprise mais la CDC étant assurée par ailleurs, le sujet doit être étudié. La convention fixe dans tous les cas le montant maximal de la prestation ; il sera revu en fonction des effectifs et des frais engendrés.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

~~II-3) Choix de la durée des amortissements~~

II-4 Affectation des résultats 2017

Rappel des résultats 2017 :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2017	CLOTURE 2016	CLOTURE 2017
INVESTISSEMENT	815 723.09 €	433 240.32 €	-382 482.77€	199 827.04€	**-182 655.73€**
FONCTIONNEMENT	3 991 005.47€	3 941 006.35 €	-49 999.12 €	543 490.37€	**493 491.25 €**
TOTAL	4 076 728.56€	3 374 246.67€	-432 481.89 €	743 317.41€	**310 835.52€**

Détail du résultat à affecter :

Déficit d'investissement	-182 655.73
Excédent de fonctionnement	+ 493 491.25
Restes à réaliser dépenses	21 420,07
Restes à réaliser recettes	35 186
Solde restes à réaliser	13 765,93
Besoin en financement	-169 889.80 (déficit investissement-solde positif RAR)
Calcul 1068 si besoin négatif	-169 889.80
Calcul excédent fonctionnement	Solde excédent fonctionnement - besoin au 1068
Report au 002 (excédent fonctionnement)	324 601.45

Proposition d'affectation de résultat :

- Report d'excédent de fonctionnement cumulé (002) : 324 601,45
- Affectation à l'article 1068 : 169 889,80
- Déficit d'investissement reporté (001) 182 655,73

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-5) Taux de la TEOM 2018

M. BARBEAU rappelle que la communauté de communes est compétente pour les ordures ménagères c'est donc à elle que revient le pouvoir de voter le taux d'imposition de la TEOM. Le SMICTREM a voté un produit attendu de 1 949 290 €. Les bases 2018 d'imposition sont de 16 380 584 € portant le taux à 11,90%.
Pour rappel le taux de 2017 issu du lissage était de 10,05 %.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Bases 2018	Taux	Produit attendu
2018	16 380 584	11.90 %	1 949 290 €

Le SMICTREM a un projet de réhabilitation de la déchetterie d'Assigny (sécurisation, modernisation, remise aux normes). En parallèle, le syndicat subit chaque année la revalorisation de son contrat de prestations avec Veolia (contrat de 5 ans qui arrive à échéance en 2020). La prestation est réévaluée annuellement en fonction d'une formule basée sur l'indice le moniteur (indice de référence sur les déchets). Cette revalorisation prend également en compte l'évolution du coût du gasoil. Cette réévaluation était favorable au syndicat sur l'exercice 2017 mais pour l'année 2018 cette formule l'impacte et entraine une augmentation du coût de la prestation de 100 000 €.
Pour mémoire, le syndicat n'avait reçu que la proposition de Veolia lors de l'appel d'offres en 2015. Un second appel d'offres a permis à Veolia de remporter le marché mais 120 000 euros supplémentaires par rapport au précédent marché.
M. VIGUIE constate qu'on augmente encore et encore. Le gasoil augmente pour Veolia mais pour les administrés aussi. M. BARBEAU constate que le syndicat est tributaire de Veolia. L'autre proposition lors de l'ouverture des plis était nettement plus onéreuse. M. VIGUIE ne remet pas en cause le choix du prestataire mais en revanche n'admet pas que le ramassage soit fonction de la météo. Les communes souhaitent que le service pour lequel les usagers paient soit rendu.
M. BILLAUT réitère sa proposition d'envisager d'autres systèmes de collecte, tels que la pesée. M. BARBEAU rappelle que la redevance incitative n'est pas fiable et génère des impayés et des décharges sauvages. Le système actuel est certes imparfait mais correct.
M. BILLAUT propose de toucher les usagers lors de la production du déchet en les incitant davantage au tri. Des contraintes doivent être instaurées afin de limiter les ordures ménagères. L'eau est ainsi facturée au m3 : l'usager voit directement la répercussion de sa consommation sur sa facture et fait attention. M. BILLAUT rappelle que les territoires de l'est de la France fonctionnent avec succès avec un système de redevance incitative.
M. VIGUIE indique que les administrés, voyant leur taxe augmenter, risquent d'avoir encore moins envie de faire l'effort de tri.
M. TIMMERMAN constate que le paiement au poids ou au volume conduit à l'abandon des excédents dans les bois ou sur les bords des départementales.
M. VIGUIE craint que le personnel de la gestion des routes devienne alors éboueur de la taxe.
M. BARBEAU rappelle que le sujet n'est pas à l'ordre du jour. Le syndicat est ouvert à toutes solutions. Des réunions avec les services fiscaux ont déjà eu lieu sur le sujet de la taxe ou de la redevance.
Le conseil communautaire approuve le taux de la TEOM avec :

9 voix contre : M. RABINEAU, M. TABORDET, Mme PAYE, Mme VERON (+ 1 pouvoir), M. BERTHIER, M. BAGOT, Mme ARMANET (+1 pouvoir)
3 absentions : M. BUFFET, Mme LANTERNIER, M. BILLAUT
38 voix pour

II-6) Vote des taxes additionnelles 2018

Vous trouverez en annexe un tableau complet de simulations fiscales.
Voici la proposition de vote des taux 2018 :

	Taux	Bases 2018	Montant
Taxe d'habitation	3,23%	21 691 000	700 619 €
Taxe foncière bâti	2,25%	35 866 000	806 985 €
Taxe foncière non bâti	6,94%	2 915 000	202 301 €
Cotisation foncière des entreprises	2,71%	29 855 000	809 070 €
Total			2 518 975 €

M. PABIOT rappelle que le conseil communautaire a fait des choix depuis la création de la CDC : numérique, PLUi, culture, éclairage public, action sociale (avec l'élargissement des centres de loisirs), SCOT, GEDICOM, adhésion à ingénierie des territoires…
Certaines compétences doivent être tranchées d'ici la fin de l'année 2018 : piscine, SPANC, circuits de randonnées, aire de camping car, maison de santé, tennis…De nouveaux services sont apparus.
La CDC doit assumer d'importants frais de fonctionnement afférents aux bâtiments et aux services.
Pour investir et même obtenir 80% de subvention, la CDC doit pouvoir mettre les 20% restants. Le département propose un contrat de ruralité mais sans fonds propres, on devra y renoncer. La collectivité a besoin de reconstituer une capacité d'investissement d'au moins 700 000 euros. De nombreux projets sont en attente : réfection du sol du gymnase, élaboration du PLUi, déploiement du numérique, bâtiment pour le centre de loisirs à Sancerre, rénovation des logements foyers, travaux de la maison de santé, développement de la culture, zone d'activité économique, accueil de la petite enfance dans le Pays Fort… de nombreux dispositifs d'aides existent tels que Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). L'enveloppe DETR n'a jamais été aussi importante dans le Cher. La CDC est dans un cercle vicieux duquel on décide de sortir ou non. Augmenter les impôts n'est jamais plaisant mais les élus doivent prendre leurs responsabilités. Notre territoire, composé de 36 communes et 20 000 habitants, rural et hétérogène, a besoin de se construire.
L'augmentation des impôts apportera une marge nécessaire pour donner de la puissance aux projets et aux services.
Le devoir des élus sera d'expliquer dans tous les conseils et bulletins municipaux à quoi servent les impôts.
Ils serviront à rendre le territoire plus attractif pour notamment accueillir de nouveaux habitants. Les élus maîtriseront les dépenses, hormis les prélèvements de l'Etat, bien sûr.
Cela n'empêche pas les économies à mettre au profit de l'investissement. Le million d'euros supplémentaire dégagé permettra de mettre la CDC sur la bonne voie. M. PABIOT rappelle que les taux en 2017 ont été lissés, il ne s'agissait pas d'une augmentation.

Des simulations ont été réalisées sur 10 communes parmi les 36 car la DGFIP n'a pas d'outil statistique précis pour toutes les communes.
La variation annuelle tout confondu oscille entre 20€, 30€ et 76€.
M. BUFFET reconnaît que la CDC a peut-être besoin de ressources supplémentaires mais estime que la répartition n'est pas équitable. Il constate qu'un ménage du Haut Berry verra la part intercommunale de ses impôts locaux augmenter de 100% en 2 ans alors qu'un ménage du Pays Fort n'aura pas encore retrouvé son niveau d'imposition d'avant la fusion.
M. BRULLE estime que les valeurs locatives ont été minorées. Il ajoute qu'un père de famille adapte ses dépenses à son budget alors qu'une collectivité ajuste ses taux à la hausse.
M. VIGUIE s'insurge contre l'idée selon laquelle les municipalités n'auraient rien fait avant : la voirie, l'éclairage, les centres de loisirs, la piscine…. Ces services existaient auparavant. La CDC peut apporter un plus qui doit être nuancé compte-tenu de la hausse des impôts de 63%.
M. GAUCHERON rappelle que 2 anciennes CDC étaient en difficulté pour financer les besoins de leur territoire. M. GARNIER ajoute que des travaux de mise aux normes et de sécurité sont obligatoires sur l'ensemble de l'immobilier de la CDC (gymnase, site de la Balance…). Beaucoup de petits travaux sont à prévoir également : portail de la crèche, offices de tourisme…
M. BAGOT demande si la valeur locative de l'état correspondant à la valeur de location immobilière. M. PABIOT explique que ces valeurs ne peuvent être comparées ; la valeur locative est un index appliqué par l'état que les communes ne maîtrisent pas.
M. VIGUIE précise que la commission communale des impôts donne son avis mais n'a pas la maîtrise complète.
M. BILLAUT remarque que les communes contiennent l'impôt et maîtrisent les dépenses ; certaines d'entre elles n'ont pas augmenté leurs taux depuis des années. En parallèle, la communauté de communes, collectivité nébuleuse pour nombre d'administrés, augmente sa part d'impôt de 75 euros pour une personne seule avec une valeur locative de 4 500 euros. Cette augmentation, gênante, représente un effort important pour les administrés concernés. M. BILLAUT s'avoue embêté par la situation. L'augmentation ne peut être comprise que si la CDC offre en face des services visibles. La CDC devra communiquer sur les services et à l'échelle des communes en allant au plus près des gens. L'identité de la CDC doit être portée, des économies réalisées afin de privilégier l'investissement au fonctionnement.
M. PABIOT estime que la communication est du devoir de tous les élus. Il confirme que les frais de fonctionnement de divers bâtiments devront être revus à la baisse. Certaines économies seront douloureuses mais ne pourront dans tous les cas excéder 150 000 euros.
Mme BERGERON rappelle que la baisse de la taxe d'habitation concernera 80% des ménages, dont les plus modestes.
M. BAGOT appelle à la prudence : l'impact de la baisse de la taxe d'habitation n'est pas tout à fait connu. M. VIGUIE ajoute que ce qui ne sera pas payé par les uns le sera par les autres.
M. BERTHIER souhaite que le million supplémentaire soit fléché équitablement pour des projets sur les 3 anciens territoires. M. PABIOT rappelle que l'information en conseil municipal est primordiale mais les projets seront fonction des besoins et pas identiques sur chaque ex CDC. Ils profiteront aux 3 anciens territoires sans pour autant dériver vers le « stalinisme ». La CDC ne compose plus qu'un seul territoire désormais.
M. CHENE souligne que certaines communes sont dans l'embarras car elles souhaitaient augmenter leurs impôts mais une hausse simultanée avec la CDC s'avère délicate.
M. BRULLE pense que la CDC représente pour les habitants une colonne supplémentaire d'imposition. Mme LANTERNIER souligne la problématique de l'imposition : que ce soit les communes ou la CDC qui exercent de nouvelles compétences, les taux doivent augmenter pour se dégager les ressources nécessaires. Pour l'administré, le résultat est similaire.
M.BILLAUT s'interroge sur l'impact pour les entreprises : aucune simulation n'a été réalisée les concernant. Il rappelle que les entreprises ne sont pas égales sur le nouveau territoire puisque seulement une partie est classée Zone de Revitalisation Rurale. Ce qui signifie que les communes de notre CDC sont mises en concurrence entre elles pour le

choix du lieu d'implantation de nouvelles entreprises ; pour rappel, les entreprises en ZRR peuvent bénéficier d'exonérations.
M. BAGOT rappelle le principe des CDC : elles devaient permettre aux communes de faire baisser leurs charges (les communes devaient mutualiser) mais ce ne fut pas le cas. Toutes les strates ont augmenté leurs taux : CDC, département, Région… C'est ce que l'administré voit.
Le conseil communautaire approuve les taxes additionnelles avec :
10 voix contre : M. VIGUIE, M. BOUTON, M. BRULLE, M. ARNOUX, Mme LANTERNIER, M. JONSERY, Mme ARMANET (1pouvoir), M. BAGOT, Mme RAIMBAULT Agnès
8 abstentions : Mme PAYE, M. DOUCET, M. TABORDET, Mme PERONNET, M. BILLAUT, M. BUFFET, M. CHENE, M. RABINEAU
32 voix pour

II-7) Répartition 2018 des subventions versées aux organismes privés

Voici ci-dessous les propositions de répartition des subventions aux associations :

Action sociale :

Association	Montant attribué
Crèche Troypoms	50 000 €
Crèche BerryBambelle	60 000 €
Crèche Jeux & Merveilles	90 000 €
Am Stram Ram-relais assistant maternel itinérant	15 800 €
La Passerelle Berrichonne- épicerie sociale	6 000 €
CIAS	50 000 €
Maison des jeunes (Boulleret)	35 000 €
Total	**306 800 €**

Tourisme :

Association	Montant
Office de tourisme du Grand Sancerrois	185 000 €
VTT FFC	12 000 €
Total	**197 000 €**

Pour information, l'office du tourisme du Grand Sancerrois a sollicité une subvention initiale de 198 500 €. Lors de la dernière commission tourisme, l'office a exposé et explicité sa demande de 198 500 € en la justifiant par le fait qu'en 2017, l'association a bénéficié de deux éléments favorables :

- Le solde positif de l'association de l'office de tourisme Cœur de Pays Fort suite à la fusion des 2 associations
- Un crédit favorable auprès de l'URSSAF

C'est pourquoi en 2017 l'association avait sollicité une subvention de 170 000 €. L'office de tourisme a précisé qu'à périmètre constant et pour maintenir l'ouverture des différents points, la structure avait besoin de 198 500 €.
A l'issue de la commission tourisme, les membres ont proposé de verser 185 000 € à l'office en demandant à l'association des efforts de gestion et d'organisation mais surtout de développer les ressources propres de l'office notamment d'améliorer le montant des cotisations et le nombre d'adhérents auprès de la structure.
L'attribution pour les VTT FFC de 12 000 € concerne le développement des circuits VTT sur l'ensemble de la communauté de communes et notamment la création de boucles VTT sur le Pays Fort.

Culture :

Association	Montant
Académie de musique intercommunale (Belleville-Sancerre-Savigny)	4 000 €
Formats Raisins (cumulus)	4 000 €
Crézanswing	4 000 €
Les Arcandiers du Pays Fort	4 000 €
Les Amis du festival de Boucard	4 000 €
Commune de Sancerre	2 000 €
Commune de Boulleret	2 000 €
Reversement PACT Région	30 758 €
Total	54 758 €

Suite à la prise de compétence facultative sur la culture, le projet PACT a été élargi dès l'année 2018 à d'autres structures à l'échelle de l'ensemble de la communauté de communes.
La CDC a déposé le dossier auprès de la Région et reversera en intégralité aux structures concernées les sommes leur correspondant.
La CDC verse également une participation assise sur ses fonds propres pour soutenir et accompagner les porteurs de projets culturels.
La commission culture a proposé de fixer à 4 000 € la participation pour les associations entrant dans le PACT et à 2 000 € pour les communes portant une programmation culturelle.

II-8) Vote du budget du service commun SPANC

Il est proposé de voter le budget annexe 2018 du service commun du SPANC joint en annexe ainsi que l'affectation de résultat suivante :

- 002 Déficit d'exploitation reporté : 2 853,64
- 001 Excédent d'investissement reporté : 6 554.08

Le budget 2018 du service commun SPANC se résume comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	90 350.00 €	6 554.08 €
Recettes	90 350.00 €	6 554.08 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-9) Vote du budget primitif 2018

Le budget est joint en annexe, il se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 545 193.04 €	555 957,87 €
Recettes	5 545 193.04 €	555 957,87 €

M. PABIOT détaille les écritures correspondant à la vente de la maison à Sainte Gemme.
M. VIGUIE demande à quoi correspondent les labels Stations Vertes, les plus beaux détours, Route Jacques Cœur…

M. BARBEAU indique que la CDC paie des cotisations pour des labels touristiques. Le tourisme étant une compétence communautaire, les adhésions sont réglées par la CDC. Les labels sont attribués individuellement aux communes et ne peuvent être étendus à l'ensemble de la CDC.
Destination Loire est une structuration touristique autour de la Loire de Gien à Roanne. La démarche a été initiée en Bourgogne. L'objectif est de promouvoir l'aspect sauvage de la Loire, surtout connue pour ses châteaux. L'association a permis la création d'un Groupement d'Intérêt Public avec cent partenaires privés et publics (VNF, caisse des dépôts…) Certains projets sont financés par l Europe. M. BARBEAU indique qu'avec la Loire à vélo et le canal, le tourisme fluvial est important pour notre territoire, d'où l'intérêt de s'attacher à la démarche.
M. BARBEAU indique qu'une commission tourisme a eu lieu la semaine précédente lors de laquelle la demande de subvention de 185 000 euros a été retenue contre les 198 500 € demandés. Des efforts de gestion ont été demandés à l'association avec le développement des ressources propres (les appels de cotisation ont été négligés en 2017). Ces négligences ne devront pas se reproduire en 2018. A la demande de M. RABINEAU, M. BARBEAU rappelle que la subvention octroyée à l'office de tourisme en 2017 était de 170 000 euros.
Mme CHOTARD précise que la fusion avec l'office de tourisme de Vailly a permis une recette exceptionnelle de 17 000 euros l'an passé. M. BARBEAU ajoute que l'URSSAF avait reversé un trop perçu de 34 000 euros en 2017 également. Dans son budget 2018, l'association prend en charge toutes les dépenses courantes : fioul, électricité, eau…
M. BERTHIER demande si une étude aura lieu sur la forme juridique de l'office de tourisme. M. BARBEAU répond que la situation actuelle de l'OT, l'organisation et la gestion ne sont pas satisfaisantes. L'évolution du statut juridique de l'office est envisagée par les élus. Une Société Publique Locale ou un EPIC permettant de gérer des sites comme la piscine, le camping et le gite ont été envisagés. Une étude de 12 000 euros est inscrite au budget primitif mais la commande n'a pas encore été passée.
Mme LANTERNIER donne lecture des subventions proposées et précise que Troypoms percevra 50 000 euros et Berry'Bambelle 60 000 euros ; une inversion avait eu lieu entre les deux structures.
M. BARBEAU précise que 50 000 € d'aide au développement économique sont inscrits car la CDC est compétente dorénavant. Des règlements d'attribution des aides seront votés lors du prochain conseil communautaire. Des dossiers arrivent déjà. Les aides aux porteurs de projet porteront sur l'immobilier d'entreprise et les TPE/PME et devront être amorties.
M. GARNIER précise que les travaux d'électricité du camping de la Balance sont urgents. Le camping doit ouvrir fin juin début juillet.
Mme MILLERIOUX rappelle que la CDC s'est dotée de la compétence facultative culturelle avec 2 volets : promotion à la diffusion culturelle et réseau des bibliothèques. La diffusion culturelle est étendue à tout le territoire via le PACT (dispositif de la Région). La commission culture a rencontré les porteurs de projets (associations et municipalités) qui organisent des manifestations sur l'ensemble du territoire. La CDC intervient de deux façons auprès des partenaires : en leur reversant la subvention attribuée par la Région et en versant la subvention sur ses fonds propres. Mme Millérioux donne lecture de la répartition des subventions au titre de la saison culturelle. Puis elle présente le travail de la commission concernant la répartition du budget entre les bibliothèques qui intègreront le réseau informatique déjà composé de Bannay, Belleville, Savigny, Sury près Léré ; soit : St Satur, Sancerre, Vailly, Veaugues, Sury en Vaux. Ce budget représente une aide à l'achat et à l'équipement des documents, du logiciel, de l'équipement informatique. Un budget alloué aux animations est également prévu (soit 500€ par bibliothèque).

Le conseil communautaire vote à l'unanimité la répartition des subventions

Le conseil communautaire approuve le budget général avec :
9 abstentions : M. RABINEAU, M. DOUCET, Mme PAYE, M. TABORDET, M. VIGUIE, Mme PERONNET, Mme ARMANET (1 pouvoir)), M. BRULLE
41 voix pour

II-10) Budget du CIAS 2018

Pour information, le budget annexe du CIAS pour la gestion des logements foyers sera voté le 10 avril prochain par le conseil d'administration.

M. PABIOT souligne que de nombreuses économies de gestion courante ont été réalisées. Une gestion rigoureuse, y compris pour le personnel a été mise en place. Seulement, le CIAS accuse un déficit de 26 000 euros au premier trimestre par pénurie de résidents. La tendance ne semble pas s'inverser pour les mois de mai et juin. L'équilibre tient pour l'instant à l'excédent. En investissement, un système de climatisation pour la salle de restauration se révèle indispensable. La Directrice rédige le projet d'établissement afin de lui donner une chance pour l'avenir.

III-TOURISME

III-1) Convention d'objectifs avec l'office de tourisme du Grand Sancerrois

M. BARBEAU précise que cette convention obligatoire fixe les objectifs assignés à l'association de l'office de tourisme du Grand Sancerrois. Cette convention précise les relations entre la CDC et l'office, le financement, les missions. La convention est jointe en annexe.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-2) Création d'un poste saisonnier pour le site de la Balance

Afin de permettre d'assurer l'accueil et la gestion du gîte de la Balance, il convient de recruter un agent saisonnier pour effectuer la remise des clés, les états des lieux, l'accueil, l'encaissement des recettes.
Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial saisonnier à temps non complet du 27 avril 2018 au 1er octobre 2018.
Le remplissage pour 2017 s'est révélé favorable. L'ouverture du camping est reportée à fin juin, début juillet 2018 : la mise en sécurité électrique doit être réalisée avant d'envisager d'accueillir des touristes.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste saisonnier.

QUESTIONS DIVERSES

M. PABIOT annonce que Mme la Préfète viendra en juin lors d'un conseil communautaire à huis clos.
Le prochain conseil communautaire aura lieu le 26 avril 2018.
PAPI : M. Bagot et M. Billault sont volontaires pour participer aux réunions de travail sur le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations avec M. Garnier. L'entretien des digues de la Loire reviendra à la CDC en 2024.

CAF : le 15 mai à 18h30 une conférence des maires aura lieu afin de présenter le contrat global de territoire. Mme LANTERNIER annonce que la CAF présentera alors les outils permettant de bénéficier d'un appui technique sous réserve de s'engager dans une démarche de partenariat. Cette aide technique porterait sur la tarification des centres de loisirs, le renouvellement des Contrats Enfance Jeunesse…

Pays-Fort-Sancerrois Val de loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 AVRIL 2018 A 19H A LA SALLE DES FETES DE SAVIGNY EN SANCERRE

Etaient présents :GUILLOT Robert, JONSERY Jean-Pierre, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BUFFET Bernard, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BOUVET Michel , CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, BESLE Michèle, CARRE Christian, GAETAN Elisabeth, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, VERON Carine, COTAT Valérie, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FREVILLE Thierry, CHAMBON Valérie, RIMBAULT Jean-Claude, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier ,CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. TABORDET DENIS, M. DOUCET Gilles-Henry, Mme PERONNET Anne, M. RABINEAU, M.BOUTON

M. VIGUIE Pascal a donné pouvoir à Mme BERGERON MARIE-CHRISTINE

M. BRULLE Pierre a donné pouvoir à M. BOUVET Michel

M. RIFFAULT Philippe a donné pouvoir à M. CHENE Emmanuel

M. MARCHAND Stéphane a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. DE CHOULOT Benoit a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Mme PICARD Noëlle a donné pouvoir à M. TIMMERMAN Patrick

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2018 à l'unanimité

Désignation de Mme Millérioux comme secrétaire de séance :

M. PABIOT propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

Adhésion à destination Loire Itinérance

Structuration des bords de Loire

Système d'alerte à la population

Ordre du jour :

I- ECONOMIE

I-1) Règlement d'intervention : Fonds d'aide directe aux Petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »

I-2) Règlement d'intervention dans le cadre du fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise

I-3) Convention cadre de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, Initiative Cher et la communauté de communes

II- ACTION SOCIALE

II-1) Création de postes saisonniers pour l'accueil de loisirs de Saint-Satur et Sancerre pour l'été 2018

II-2) Fixation des taux de vacation pour les recrutements pour l'accueil de loisirs de Saint-Satur et Sancerre

III- URBANISME

III-1) Création d'un poste de chargé de mission dans le cadre du PLUI

IV- RESSOURCES HUMAINES

IV-1) Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cher

V- TOURISME

V-1) Adhésion à l'Association « Destination Loire Itinérance »

Informations et questions diverses :

- *Structuration Bords de Loire*
- *GEDICOM*

I- ECONOMIE

I-1) Règlement d'intervention : Fonds d'aide directe aux Petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »

Suite aux différentes réunions de la commission développement économique, il est proposé de fixer le cadre d'intervention de l'aide en faveur des Très Petites Entreprises (TPE).

La mise en place de ce dispositif par la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire répond à la nécessité de compléter les dispositifs existants par un accompagnement financier de proximité des projets des TPE et ainsi de pouvoir leur accorder des aides de faible montant.

Les objectifs poursuivis par la mise en place de ce dispositif sont :

- Favoriser le maintien et la création d'emplois
- Favoriser la création, le développement et la reprise / transmission des petites entreprises
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs
- Renforcer l'attractivité du territoire

Ce régime permet d'octroyer des aides en faveur des TPE uniquement pour des montants compris entre 800 € et 5 000 €.

Les travaux subventionnables concernant l'aménagement immobilier, la devanture, les équipements de véhicules de tournée et véhicules ateliers, le matériel. L'aide prend la forme d'une subvention.

Les membres de la commission ont souhaité marquer la politique d'encouragement de la CDC en mettant un montant maximal d'aide à 5000 € pour la création ou la reprise d'entreprises et à 3 000 € pour tous les autres projets.

Les demandes d'aides seront instruites par le chargé de mission développement économique puis soumises au comité de sélection composé de divers organismes (élus, chambres consulaires, cabinets comptables, banques, chefs d'entreprises…).

M. BARBEAU rappelle que 50 0000 euros ont été inscrits au budget. M. BILLAUT demande ce qu'il se passera en cas de cessation d'activité pour l'entreprise qui aura perçu l'aide. M. BARBEAU répond que cette éventualité est prévue dans le règlement. M. BAGOT rappelle qu'en cas de dépôt de bilan, certaines créances sont prioritairement soldées, notamment les salaires, les charges sociales…
M. PABIOT précise que de nombreuses entreprises du territoire souhaitent profiter du dispositif. M. BARBEAU confirme que les TPE et PME du territoire ont de réels besoins et attendent le soutien de la CDC.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'aide en faveur des TPE.

I-2) Règlement d'intervention dans le cadre du fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise

La Loi Notre a réorganisé les compétences des collectivités consacrant le rôle de la région en tant que chef de file en matière de développement économique. Elle donne également la compétence de plein droit à la communauté de communes pour définir les aides en matière immobilière et décider de l'octroi de celles-ci sur son territoire (article L.1511-3 du CGCT).
Pour ce faire, la communauté de communes déploie services, moyens et aides au bénéfice des entreprises de toutes tailles, de nature exogène ou endogène.
Conformément au Schéma Régional de Développement économique et d'internationalisation et d'innovation (SRDEII), la Région intervient à parité et dans une logique d'abondement des aides communautaires octroyées dans le cadre du présent régime.
Les aides sont accordées pour soutenir les projets qui induisent une opération foncière et/ou immobilière.
Les dépenses éligibles devront être supérieures ou égales à 20.000 euros HT.
Sont éligibles les investissements suivants :

- Terrains
- Travaux de VRD et paysagers à l'intérieur de la parcelle
- Travaux de construction
- Achat d'ensemble immobilier existant
- Travaux d'aménagement à caractère immobilier

L'aide prend la forme d'une subvention. Le taux maximal d'aide est de 10% du montant HT de l'investissement subventionnable. L'aide est dans tous le cas plafonnée à 20.000 euros.
Les fonds seront affectés en fonction des demandes. Les 50 000 euros inscrits au budget pour le développement économique seront répartis entre l'aide aux entreprises et l'aide pour l'immobilier d'entreprise mais vraisemblablement les aides concerneront plutôt le premier volet.

I-3) Convention cadre de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, Initiative Cher et la communauté de communes

La convention a pour objet de définir un cadre commun de partenariat entre la CCI du Cher, la CMA du Cher, Initiative Cher et la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire.
Le partenariat se décline autour de plusieurs axes d'intervention :

- Mise à disposition d'un chargé de développement économique,
- Amélioration de la connaissance du tissu économique,
- Renouvellement du tissu économique et accompagnement des entreprises dans leur développement,
- Animation et promotion du tissu économique du territoire.

La convention s'articule et se décline autour de ces différents axes pour un montant de 16 833 €.
La convention sera mise en œuvre à partir du mois de juin. M. FONTAINE demande si le coût pour une année complète reviendra à 16 833€ X 2. M. BARBEAU précise que non puisque certains axes développés cette année ne le seront pas l'année prochaine. Mme LANTERNIER ajoute que la convention pour 2018 couvre 7 mois (de juin à décembre).
Mme CHOTARD arrive à 19h20.

M. BARBEAU demande à toutes les communes de bien vouloir répondre au questionnaire qui leur a été envoyé à propos de la politique locale du commerce.

II- ACTION SOCIALE

II-1) Création de postes saisonniers pour l'accueil de loisirs de Saint-Satur et Sancerre pour l'été 2018

L'ouverture au public de l'Accueil de Loisirs intercommunal sur les sites de Sancerre et Saint Satur, à l'occasion des vacances scolaires d'été, implique le recrutement d'agents saisonniers vacataires destinés à assurer un encadrement satisfaisant des enfants durant la période allant du lundi 9 juillet au vendredi 10 août 2018. Les agents réaliseront l'installation du centre de loisirs les jours précédant l'ouverture à compter du 30 juin 2018.
Par conséquent, il convient de créer :

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Indice de rémunération	Durée
20	Adjoint d'animation territorial 1er échelon - vacataire	Animateur	Indice Brut 347 Indice majoré 325	Du 30 juin au 10 août 2018 - vacataire

Sur le site d'accueil de Saint-Satur, afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants et pour réaliser l'entretien des locaux du site, il convient de créer un poste saisonnier contractuel à temps non complet (16 heures hebdomadaires) :

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Indice de rémunération	Durée
1	Adjoint technique territorial 1er échelon-16/35ème	Agent d'entretien des locaux et restauration	Indice Brut 347 Indice majoré 325	Du 9 juillet au 3 août 2018

En réponse à la question de M. BOUVET, Mme LANTERNIER précise que le contrat de l'agent d'entretien prend fin plus tôt que celui de l'agent d'animation car l'accueil ne se fera que sur un site pour la dernière semaine d'ouverture du centre de loisirs.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des postes.

II-2) Fixation des taux de vacation pour les recrutements pour l'accueil de loisirs de Saint-Satur et Sancerre

La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30ème de cette base.

Les pourcentages de rémunération des agents vacataires par catégorie seront les suivants :

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant réalisé la 2ème session de formation et en attente du résultat de la commission d'attribution) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les stagiaires BAFA pourront bénéficier d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

Les rémunérations des agents vacataires journalières sont fixées par catégorie de poste :

- BAFA confirmé : 76,24 €/jour
- Stagiaire BAFA en contrat : 71,34 €/jour
- Non qualifié : 66,44 €/ jour

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les taux de vacation.

III- URBANISME

III-1) Création d'un poste de chargé de mission dans le cadre du PLUI

Dans le cadre du lancement de la procédure du PLUI, il est proposé de créer un poste de chargé de mission contractuel. Le chargé de mission aura en charge la rédaction du cahier des charges relatif à l'élaboration du PLUI, le suivi de la mission du bureau d'étude chargé du PLUI, coordonner et suivre l'élaboration de la procédure, animer les groupes de travail, assurer la veille technique et règlementaire…

Ce poste est créé à 17h30 sur notre structure et il sera crée de la même manière sur la CDC Sauldre et Sologne afin de permettre la création d'un temps complet partagé sur les deux structures.

Il est proposé de créer un poste de chargé de mission contractuel à 17h30 hebdomadaires ; ce poste relève de la catégorie A ou catégorie B.

Mme RAIMBAULT Agnès arrive à 19h30 au moment du vote et s'abstient car elle n'a pas assisté à la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve donc à 46 voix et 1 abstention.

M. PABIOT demande aux élus d'être pédagogues et de faire comprendre aux habitants qu'il faut compter 3 ou 4 ans pour que le PLUi aboutisse ; les administrés ne doivent pas s'attendre à ce qu'il soit finalisé prochainement. Mme CHESTIER rappelle que les documents d'urbanisme sont toujours en vigueur. Seuls les POS seront caducs en 2020.

IV- RESSOURCES HUMAINES

IV-1) Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cher

M. RIMBAULT rappelle que toutes les collectivités doivent obligatoirement adhérer ou disposer d'un service de médecine préventive. La CDC n'adhère pas à un service de médecine et il devient impératif qu'elle puisse disposer de ce service.
Le médecin de prévention agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.
Il peut formuler un avis ou émettre des propositions lors de l'affectation de l'agent au poste de travail au vu de ses particularités et au regard de son état de santé, le médecin de prévention vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent.
Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- l'hygiène générale des locaux de service,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'hygiène dans les restaurants administratifs,
- l'information sanitaire.

C'est pourquoi il est proposé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cher. Le tarif de la visite est fixé à 100 €. Les lieux de visite sont possibles sur différentes communes de la CDC (Sancerre, Belleville sur Loire, Vailly sur Sauldre).
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V- TOURISME

V-1) Adhésion à l'Association « Destination Loire Itinérance »

M. BARBEAU indique que le projet « Loire Destination Itinérance » est porté depuis 2014 par le PETR Pays Nevers Sud Nivernais. Ce projet propose de développer une stratégie touristique autour de l'axe Loire mais sur le volet de l'itinérance douce (randonnée pédestre, tourisme fluvial, cyclo, canoë…). L'axe concerné va de Gien à Roanne.
Le choix de cette destination s'articule autour de trois axes : l'offre, le marketing et la gouvernance. Ce projet était géré sous la forme d'une coopération. Les élus ont décidé de faire évoluer le mode de gouvernance pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie de la Destination et pérenniser le projet en créant une structure juridique plus stable que la coopération, permettant d'avoir des engagements, notamment financiers à plus long terme, mobiliser et impliquer tous les acteurs souhaitant œuvrer en faveur du projet.
Une structure dédiée doit être créée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) afin de piloter et animer le projet et mettre en œuvre certaines actions de la stratégie. Cette association de préfiguration a été créée le 1er janvier 2018 avec pour objet de mener à bien la création du GIP.
Les membres de l'association sont organisés en 3 collèges :

- Le collège « Collectivités Territoriales » composé des collectivités territoriales concernées ou intéressées par l'objet de l'association, souhaitant œuvrer pour sa réalisation. Il peut s'agir d'EPCI ou de groupement d'EPCI.

- Le collège « Organismes Parapublics » composé d'organismes de droit public, qualifiés de droit public ou poursuivant un objectif d'intérêt général.
- Le collège « Professionnels » composé de structures professionnelles, personnes physiques ou morales, œuvrant en matière de tourisme, loisirs, culture, sport et autre.

Les membres du collège « Collectivités Territoriales » sont administrateurs de droit et bénéficient d'un siège par EPCI. Chaque EPCI nomme un représentant qui siègera au Conseil d'Administration. Le collège « Collectivités Territoriales » a toujours une majorité de sièges dans le Conseil d'Administration.
Le financement de l'association de préfiguration du GIP est principalement assuré par les collectivités territoriales membres de la structure. Le montant de leur cotisation est proportionnel à leur population et est calculé sur la base de 0,14€ par habitant et par an (dernière population municipale INSEE de chaque EPCI). Pour l'année 2018, le montant de cotisation de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire s'élèvera à 2631,72€.
L'adhésion à l'association de préfiguration ne vaut pas adhésion au GIP. Lors du processus de création du GIP, les membres de l'association de préfiguration du GIP devront se prononcer sur leur volonté ou non de s'engager dans le GIP.
Les statuts de l'association de préfiguration du GIP sont présentés en annexe.

Au regard de ces éléments, il est proposé de :
- Approuver les statuts de l'association de préfiguration du GIP
- Adhérer à l'association de préfiguration du GIP
- Verser le montant de cotisation de 2631,72€
- Nommer un représentant qui siègera au Conseil d'Administration
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents

M. BARBEAU rappelle qu'il s'agit d'une formalité puisque l'adhésion a déjà été votée au moment du budget. M. PABIOT propose que le représentant de la CDC soit M. BARBEAU.

M. BUFFET constate avec plaisir que des départements et régions voisines peuvent coopérer. M. BARBEAU précise que 3 régions sont en effet concernées : Centre Val de Loire, Bourgogne Franche Comté et Auvergne Rhône Alpes. Il ajoute que le secteur concerné est l'axe ligérien non concerné par les châteaux. Mme LANTERNIER approuve la coopération avec le Loiret.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et désigne M. BARBEAU comme représentant.

Informations et questions diverses :

- *Structuration Bords de Loire*

M. BARBEAU rappelle que la carte touristique est une déclinaison du schéma départemental qui préconise le découpage du département en 4 zones et regroupe 5 CDC. L'objectif est le renforcement de l'attractivité et une meilleure commercialisation et promotion des territoires en affirmant des pôles touristiques. Le pilotage serait assuré par l'office de tourisme du Grand Sancerrois qui est classé catégorie 2 et prochainement catégorie 1 puisque la taxe de séjour est mise en place et le lieu est identifié. Les CDC devront participer financièrement soit 40 000 euros au démarrage. Le budget annoncé pour cette

structuration est de 410 000 euros. Des conventions devront lier les CDC entre elles. L'objectif est de créer un site internet par zone, une carte unique et des brochures thématiques.

M. RIMBAULT relève un problème de cohérence car des habitudes de travail avaient été prises avec le Pays Sancerre Sologne. Un très beau clip a d'ailleurs été créé et représente une porte d'entrée positive sur notre territoire. M. RIMBAULT s'interroge sur le bénéfice de ce zonage touristique pour notre CDC.

M. BARBEAU explique que certaines actions touristiques sont menées par le Pays Sancerre Sologne même s'il est un organisme administratif et non pas touristique. On ne peut parler de flux touristique entre notre secteur et la Sologne. Le zonage proposé par le département n'est peut-être pas idéal mais la Loire draine incontestablement un flux touristique important et fait office de liaison.

Mme RUELLE dénonce une superposition de découpages et souhaite une concertation avec le Pays Sancerre Sologne.

M. BARBEAU remarque que le département du Cher est un rare département à ne pas être encore structuré d'un point de vue touristique. Le découpage présenté est une simple préconisation qui ne vaut obligation mais qui apporte une aide aux offices de tourisme. Il ne faut pas le percevoir comme une superposition. Il faut comprendre que le touriste ne se préoccupe pas du découpage : il raisonne d'un point de vue touristique.

M. PABIOT indique que lors d'une réunion avec l'AD2T, le fait qu'une partie du territoire ne se retrouve pas dans le découpage a été évoqué. Celui-ci provoque des réticences de certaines CDC jusqu'alors peu impliquées dans le tourisme. Toutefois, il ajoute que le budget annoncé semble sous-estimé. Le sujet semble prématuré pour notre secteur car la première problématique est la future forme juridique de l'office de tourisme. Le projet nécessite des études et discussions. Certains craignent que l'office de tourisme du Grand Sancerrois ait le monopole et décide de tout. L'AD2T continue son étude ; l'essentiel est de ne pas fermer la porte au département. M. PABIOT ajoute que le Pays publie le « petit futé »qui couvre 3 CDC grâce à des fonds européens. M. FONTAINE remarque que la carte des zones touristiques ressemblera à la carte des syndicats de Pays.

M. PABIOT propose à l'assemblée, qui donne son assentiment, d'attendre et de laisser la porte ouverte.

- *GEDICOM*

M. RIMBAULT rappelle que l'ensemble des conseillers communautaires étaient conviés à une réunion sur les systèmes d'alerte à la population. Il remarque que la participation a été très faible. Il a adressé un mail aux élus pour faire le point sur le sujet et remercie ceux qui ont répondu. M. RIMBAULT rappelle que ce service n'est pas une compétence, n'est en place que sur le Haut Berry-Val de Loire et les besoins sont très différents selon les communes. La CDC prend en charge Gedicom pour les communes de HBVL jusqu'à fin juillet. M. VIGUIE a fait savoir que la commune de Sury près Léré adhérerait à titre individuel à l'issue de ce contrat. Lors de la réunion, les élus se sont prononcés majoritairement pour une gestion individuelle du service avec la possibilité de mutualiser pour les communes qui le souhaitent. M. RIMBAULT ajoute que le prix de l'abonnement varie entre 2 350 et 14 400 euros annuellement selon le fournisseur. La collecte des données quant à elle, varie de 0 à 6 000 euros. En revanche, le coût des communications est plutôt homogène.

M. BAGOT demande comment peuvent s'organiser les communes qui souhaitent mutualiser le service. M. RIMBAULT propose de déterminer un chef de file autre que la CDC. M. BAGOT rappelle que les prestataires proposent de se déplacer pour présenter leur produit. M. PABIOT reformule clairement la question : la CDC garde t'elle ou non le service ? M. LAURENT indique que le système d'alerte de Ménétréol revient à 50 ou 60 euros annuellement pour 5 à 6 messages écrits.

M. RIMBAULT propose que chaque commune gère son service individuellement voire mutualise avec d'autres communes. M. BOUVET se déclare gêné par l'individualité. M. RIMBAULT rappelle que le faible nombre de participants à la réunion semble indiquer que le sujet n'intéresse pas grand monde. De plus, les besoins sont très différents d'une commune à l'autre.

M. BAGOT indique avoir eu un contact avec UMS au salon des maires. Comme la plupart des prestataires, la possibilité de créer des groupes en fonction des risques est offerte. Mme RUELLE note que ce service d'alerte procure une sécurité aux maires.

M. RIMBAULT rappelle que les messages doivent être enregistrés y compris en dehors des horaires d'ouverture des mairies.

M. PABIOT propose de prolonger le contrat avec Gedicom pour les communes d'HBVL jusqu'au 31/08/18. A la majorité, les élus approuvent avec 24 voix et 1 abstention.

M. BOUVET remarque que les communes n'ont pas budgété le service.

PPRI :

M. LAURENT fait part de divergences entre la DDT et le rapport du commissaire enquêteur. La levée du canal est considérée comme une digue dans le PPRI. Si elle se rompt, elle provoquerait des destructions. 120 maisons sont concernées à Ménétréol. Des permis de construire ont été refusés par mesure de dissipation. « La levée du canal avec ses 3 m d'épaisseur ne peut être considérée comme une digue » mais si c'est le cas, à partir de 2024, avec Gemapi, elle devra être entretenue par la CDC, ce qui représente 30 km. On vient d'apprendre la prorogation de l'étude pour 18 mois.

M. BILLAULT fait part de la probable prolongation du délai de fin mai par arrêté pour un maximum de 18 mois.

M. GARNIER indique que VNF ne considère pas le canal comme une digue de la Loire.
M. LAURENT ajoute que pour preuve qu'il ne s'agit pas d'une digue, le chemin de halage était autrefois fréquenté pour tracter les bateaux.
M. BILLAUT indique que VNF est un organisme public de gestion de voies d'eau mais pas de l'ouvrage.
Les études de danger n'ont pas été réalisées mais VNF n'en avait pas l'obligation. Les présidents des CDC et VNF vont participer à une réunion sur les études de danger.

M. TIMMERMAN indique que la DDT de la Nièvre n'a pas le même point de vue que VNF. Il ajoute que certaines communes auraient alors 2 digues (Loire et canal) : Saint Satur, Bannay…

M. PABIOT propose de déposer un recours selon lequel la levée n'est pas une digue. M. BILLAUT déclare que les élus ne peuvent demander de revenir sur la zone de dissipation. Il appelle à la prudence en citant

l'exemple du littoral. En tant que maire, il refuse cette responsabilité. 600 personnes vivent en zone inondable à Boulleret.

M. PABIOT propose au conseil de profiter de la venue de la préfète en juin pour lui exposer le sujet et évoquer l'impact financier de Gemapi.

M. ARNOUX indique que les digues de la Loire ont été fragilisées par le déboisement pour la Loire à vélo.

M. GARNIER remarque que la CDC n'aura pas les moyens de refaire la digue. M. Billaut ajoute que selon l'étude de danger, les élus prendront la décision de faire évacuer ou non une zone.

Contrat de territoire

M. PABIOT rappelle que le département octroie une enveloppe de 900 000 euros pour des projets structurants pour la CDC et les pôles de centralité (Léré, Vailly et Sancerre). Le contrat de territoire a été présenté en conférence des maires. Des communes ayant des projets structurants pourraient être éligibles. Le contrat devra être signé au plus tard le 15/06/18 pour des projets finalisés au plus tard fin 2020 (travaux réalisés et payés).

Léré, Vailly, Sancerre, Saint Satur, Jars et Savigny ont des projets reconnus comme structurants par le Département.

M. LAURENT demande si les travaux pour la halte nautique de Ménétréol pourraient intégrer le contrat. Des dossiers ont été déposés auprès de la DETR et du Pays. Mme Chestier annonce que le projet est pris en compte dans le contrat de ruralité.

Les projets de Savigny et Jars sont fléchés pour le contrat de ruralité. Ce sont des annexes de la maison de santé de Sancerre. Les projets ont été validés par l'ARS. Mme RUELLE précise que les projets peuvent être subventionnés par le département uniquement par le biais du contrat de territoire.

M. PABIOT ajoute que les projets de la CDC au titre du contrat de territoire seraient le gymnase de Vailly et le site de la Balance. Des choix devront être faits pour définir les projets mais ils doivent être réalisés en 2 ans. Il faut absolument utiliser l'enveloppe de 900 000 euros. Mme Ruelle ajoute que le contrat de territoire n'est pas figé. M. PABIOT répond que l'enveloppe, en revanche, est figée.

Crézancy et Jalognes pourraient présenter un dossier pour leur assainissement. Les études ont été lancées. M. BAGOT précise que le département octroie 10% pour les travaux d'assainissement. L'agence de l'eau n'accorde plus de subventions.

M. PABIOT rappelle les prochaines dates :
-15 mai : présentation du contrat CAF
-6 juin : présentation de Berry Numérique à 18h30 à la mairie de Léré
-20 juin à 18h30 : conférence des maires sur les compétences restant à statuer
-28 juin à 18h30 : rencontre avec Mme la Préfète
-2 juillet à 18h30 : rencontre avec les 2 sénateurs

Piscine nucléaire

M. BAGOT indique qu'il a fait suivre la réponse de l'ASN dans toutes les mairies. Le site de la piscine nucléaire n'a pas été choisi. Le projet sera défini en 2019. Plusieurs possibilités étaient envisageables pour l'entreposage mais le choix d'une grande piscine de 80m x 37m sur 13m de hauteur a été fait. La piscine serait semi-enterrée, ce qui ne pose pas de problème par rapport au PPRI.

M. BILLAUT demande à M. BAGOT de réunir la CLI pour demander à EDF d'expliquer la nature du projet (puisque EDF définit le projet puis l'ASN se prononce). La nature des matériaux stockés doit être connue. Cela représente de vrais enjeux.

M. BAGOT rappelle que la CLI s'occupe de l'exploitation du site existant de Belleville. M. BILLAUT ajoute qu'on parle d'un projet sur Belleville et à ce titre, la CLI est légitime pour demander des informations.

Mme RUELLE constate qu'avant de bénéficier de retombées financières, les collectivités étaient défavorables à l'implantation de la centrale.